



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 17, 19, 23, 24 et 65 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Développement durable

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Consolidation et pérennisation de la paix

Lettre datée du 12 septembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de Beijing - Construire une communauté de destin Chine-Afrique encore plus solide (annexe I)* et le Plan d'Action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine (annexe II)*, tous deux adoptés au Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine (2018), qui s'est tenu les 3 et 4 septembre 2018.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, au titre des points 17, 19, 23, 24 et 65 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) **Ma Zhaoxu**

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.



Annexe I à la lettre datée du 12 septembre 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, chinois et français seulement]

DÉCLARATION DE BEIJING – CONSTRUIRE UNE COMMUNAUTÉ DE DESTIN CHINE-AFRIQUE ENCORE PLUS SOLIDE

1.1 Nous, Chefs d'État, Chefs de gouvernement et Chefs des délégations de la République populaire de Chine et de 53 pays africains, et Président de la Commission de l'Union Africaine (UA), nous sommes réunis en Chine les 3 et 4 septembre 2018 pour le Sommet de Beijing du Forum sur la Coopération sino-africaine (FCSA). Autour du thème « La Chine et l'Afrique : Construire une communauté de destin encore plus solide par la coopération gagnant-gagnant » et dans le but de promouvoir le développement du FCSA et d'approfondir le partenariat de coopération stratégique global sino-africain, nous avons adopté par consensus la Déclaration de Beijing – Construire une communauté de destin Chine-Afrique encore plus solide.

1.2 Nous adressons toutes nos félicitations à la République de Gambie, à la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et au Burkina Faso qui sont devenus nouveaux membres du FCSA depuis la tenue du Sommet de Johannesburg.

2. Le monde d'aujourd'hui connaît d'importants développements, transformations et réajustements. La paix et le développement demeurent notre aspiration commune. Vu les liens et l'interdépendance croissants entre les différents pays du monde, la coopération représente la seule voie efficace pour relever les défis planétaires tels que le terrorisme, les conflits, les écarts entre les riches et les pauvres, la pauvreté, le changement climatique, la dégradation des terres, l'insécurité alimentaire, les grandes maladies infectieuses et le protectionnisme.

3.1 Nous nous rappelons et apprécions pleinement les visions de la « communauté de destin pour l'humanité » et de la « communauté de destin Chine-Afrique » que les dirigeants chinois et africains ont évoquées ces dernières années à des occasions bilatérales et multilatérales. Nous appelons tous les pays à travailler de concert pour construire une communauté de destin pour l'humanité, un monde beau, propre, ouvert et inclusif, marqué par la paix durable, la sécurité universelle et la prospérité commune, ainsi qu'un nouveau modèle de relations internationales basé sur le respect mutuel, l'équité, la justice et la coopération gagnant-gagnant, en vue de préserver et de promouvoir la paix et le développement dans le monde.

3.2 Nous sommes unanimes à estimer que la Chine et l'Afrique ont toujours partagé un destin commun. La Chine est le plus grand pays en développement, tandis que l'Afrique est le continent qui regroupe le plus grand nombre de pays en développement. Ayant des passés similaires, de même que des tâches de développement et des aspirations politiques communes, les peuples chinois et africains ont partagé heur et malheur et tissé une amitié profonde. Nous nous engageons à renforcer le dialogue collectif, à raffermir l'amitié traditionnelle, à approfondir la coopération pragmatique et à œuvrer ensemble pour construire une communauté de destin Chine-Afrique encore plus solide.

4.1 Nous apprécions l'initiative « la Ceinture et la Route » qui, dans le respect du principe d'amples consultations, d'engagement commun et de bénéfices partagés, de

la loi du marché et des règles internationales, ainsi que de l'esprit d'ouverture, de transparence et de bénéfices mutuels, développe des infrastructures inclusives, accessibles, aux prix raisonnables, largement bénéfiques et conformes aux réalités nationales et aux lois et règlements des pays concernés, et qui vise à réaliser un développement partagé, durable et de haute qualité. La construction de « la Ceinture et la Route » répond au courant de notre époque et apporte des bénéfices à tous les peuples.

4.2 L'Afrique est un prolongement historique et naturel de « la Ceinture et la Route » et un acteur important de cette initiative. La coopération entre la Chine et l'Afrique dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route » offrira plus de ressources, de moyens, de marchés et d'espaces, et ouvrira des perspectives plus diversifiées pour le développement de l'Afrique. Nous sommes convenus d'associer étroitement l'initiative « la Ceinture et la Route » au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, à l'Agenda 2063 de l'UA et aux stratégies nationales de développement des pays africains, de renforcer la communication sur les politiques, l'interconnexion en matière d'infrastructures, de commerce et de financement et la promotion des échanges humains, de promouvoir la coopération en matière de capacités de production industrielle dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route », et de renforcer la coopération en matière de planification des infrastructures et de l'industrialisation en Afrique, de sorte à donner de nouvelles impulsions à la coopération gagnant-gagnant et au développement partagé entre la Chine et l'Afrique.

4.3 Les pays africains soutiennent la Chine dans l'organisation du deuxième Forum « la Ceinture et la Route » pour la coopération internationale en 2019. La Chine se réjouit de voir les pays africains participer activement au Forum.

5.1 Nous apprécions hautement le rôle que joue le FCSA depuis sa création il y a 18 ans dans la promotion des relations sino-africaines. Des résultats abondants ont été obtenus dans les actions de suivi et la mise en œuvre des « dix programmes de coopération » et du Plan d'action de Johannesburg (2016-2018) du FCSA adoptés lors du Sommet de Johannesburg de 2015.

5.2 Nous sommes unanimes à estimer que le FCSA est un mécanisme de plus en plus efficace et joue un rôle d'orientation dans la coopération internationale avec l'Afrique. Nous sommes convenus de préserver le mécanisme existant, ses caractéristiques et ses atouts pour mieux développer les relations et la coopération sino-africaines dans la nouvelle ère, et de faire du FCSA la plateforme principale pour la coopération sino-africaine dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route ».

6. La Chine entend continuer à renforcer la solidarité et la coopération avec les pays africains conformément au principe de sincérité, de pragmatisme, d'amitié et de franchise et à la juste conception de la justice et des intérêts avancés par le Président Xi Jinping. Nous nous engageons à travailler ensemble pour faire valoir nos atouts respectifs, répondre aux préoccupations de part et d'autre, et développer et enrichir sans cesse le partenariat de coopération stratégique global sino-africain au bénéfice des peuples chinois et africains.

7.1 La Chine salue le processus d'intégration de l'Afrique et s'engage à continuer à soutenir les efforts africains pour construire une Afrique unie et forte, accélérer son intégration, préserver la paix et la stabilité et réaliser une croissance économique plus rapide. Elle prend note des résultats encourageants obtenus dans ces domaines lors des Sommets de l'UA ces dernières années.

7.2 Nous saluons une coopération renforcée de la Chine avec l'UA, ses organes et les organisations économiques régionales de l'Afrique, et soutenons le rôle constructif de la Commission de l'UA dans la promotion de la coopération sino-africaine transnationale et transrégionale. La Chine salue l'ouverture d'une représentation de l'UA à Beijing et soutient la réforme de l'UA pour renforcer ses capacités et son efficacité.

8. Nous sommes convenus de continuer à nous prêter mutuellement du soutien ferme dans la préservation de l'intégrité territoriale, de la souveraineté, de la sécurité et des intérêts de développement de nos pays. Les membres africains du FCSA réaffirment leur engagement à poursuivre fermement le principe d'une seule Chine, à soutenir la réunification de la Chine et à appuyer les efforts de la Chine pour régler pacifiquement les différends territoriaux et maritimes par des consultations et négociations amicales avec les pays concernés. La Chine réaffirme sa volonté de développer avec tous les pays africains, sur la base du principe d'une seule Chine, des relations d'amitié et de coopération et de partager avec eux ses opportunités de développement. Elle rappelle son ferme attachement au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui et soutient les pays africains dans leur recherche autonome d'une voie de développement adaptée à leurs réalités nationales.

9. La Chine s'engage à œuvrer avec les pays africains à renforcer la synergie des stratégies de développement, à accroître les échanges des expériences sur la gouvernance, la réduction de la pauvreté et le développement, notamment le développement socio-économique dans les régions rurales, l'égalité des genres et l'autonomisation de la femme et de la jeunesse. Elle soutient les efforts des pays africains visant à réaliser le développement et le redressement et à mettre en œuvre l'Agenda 2063 et son premier plan décennal en vue d'un développement autonome et durable.

10. Nous nous félicitons des accomplissements notables et des progrès encourageants réalisés dans notre coopération en matière de lutte contre la corruption et nous sommes déterminés à poursuivre le principe de tolérance zéro face à la corruption et à perfectionner sans cesse les institutions et les mécanismes de coopération dans ce domaine. Nous saluons le lancement de l'« Année africaine de lutte contre la corruption » et entendons saisir les opportunités ainsi offertes pour approfondir la coopération Sud-Sud, renforcer le partage d'expériences, lutter contre la corruption et promouvoir l'intégrité.

11. Nous saluons la vision de développement commun, intensif, vert, sûr et ouvert que portent la Chine et l'Afrique pour renforcer la coopération mutuellement bénéfique dans le nouveau contexte. Nous applaudissons les fruits abondants obtenus dans la coopération économique et commerciale entre les deux parties et apprécions hautement les résultats remarquables enregistrés dans la coopération en matière de commerce, d'investissement, de financement et d'infrastructures. Nous partageons le constat que la coopération économique et commerciale est depuis toujours un stabilisateur et un propulseur des relations sino-africaines. Toujours attachée au principe du bénéfice mutuel et de la coopération gagnant-gagnant, la Chine entend continuer à renforcer les capacités de production de l'Afrique dans les secteurs secondaire et tertiaire et à favoriser la transformation et la montée en gamme de la coopération économique et commerciale sino-africaine, dans le but de contribuer à l'émergence de moteurs de croissance endogènes en Afrique en réduisant la dépendance de l'exportation des matières premières. Elle continue d'apporter à l'Afrique les assistances et les soutiens de toute sorte sans aucune condition politique assortie. L'Afrique réaffirme sa détermination à poursuivre une voie de

développement durable, diversifié et coordonné sur le plan socio-économique, afin d'assurer les bénéfices pour tous.

12. Nous appelons la communauté internationale à agir en solidarité pour promouvoir le développement par le commerce et l'investissement et faire évoluer la mondialisation économique dans un sens plus ouvert, plus inclusif, plus équilibré et bénéfique pour tous. Face à la gravité de la situation actuelle, nous préconisons fermement le multilatéralisme, nous opposons à toute forme d'unilatéralisme et de protectionnisme, soutenons le système commercial multilatéral transparent, non discriminatoire, ouvert et inclusif centré sur l'OMC et basé sur les règles, et œuvrons pour une économie mondiale ouverte et inclusive. Nous travaillerons à favoriser un fonctionnement normal du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, continuerons à mettre en œuvre les acquis des conférences ministérielles précédentes de l'OMC et resterons déterminés à renforcer la coopération dans les mécanismes dont le « Groupe des 77 + Chine », à préserver le système commercial multilatéral et à favoriser le développement du monde entier par des actions concrètes.

13.1 Les dirigeants africains saluent les nouvelles mesures majeures en faveur de l'élargissement de l'ouverture annoncées par le Président Xi Jinping à l'ouverture de la Conférence annuelle 2018 du Forum de Boao pour l'Asie et apprécient les efforts concrets et ciblés déployés par la Chine dans le domaine du renforcement des capacités. Ils estiment que ces mesures et efforts bénéficieront aux pays africains et aux autres pays du monde, et que le développement de la Chine apporte des opportunités importantes et donne une impulsion forte au développement d'une économie mondiale ouverte. Les dirigeants africains saluent l'organisation de la première Exposition internationale d'Importation de Chine en novembre 2018 à Shanghai et souhaitent y prendre une part active.

13.2 La Chine se félicite des résultats importants du Sommet extraordinaire de l'UA sur la zone de libre-échange continentale africaine tenu en mars 2018 à Kigali, capitale du Rwanda, salue le lancement du marché unique du transport aérien africain et les décisions soutenant la libre circulation des personnes et des marchandises, et souhaite voir la construction de la zone de libre-échange continentale et du marché unique du transport aérien porter des fruits le plus tôt possible. La Chine œuvre à renforcer la coopération avec l'Afrique en matière de facilitation du commerce et de l'investissement et à favoriser la communication sur les politiques, le partage d'informations et le renforcement des capacités. Elle soutient les pays africains dans l'accroissement de l'interconnexion, le développement des infrastructures et l'industrialisation et encourage les entreprises chinoises et africaines à explorer activement plus de modes de coopération mutuellement bénéfique fondés sur la loi du marché.

13.3 L'Afrique apprécie le soutien apporté par la Chine au développement des chemins de fer en Afrique, notamment à la réalisation des objectifs pertinents fixés dans l'Agenda 2063 de l'UA, et souhaite voir la Chine devenir son partenaire stratégique dans le développement ferroviaire. L'Afrique salue l'augmentation des investissements de la Chine dans le domaine du tourisme en Afrique et l'élargissement de la coopération sino-africaine dans l'aviation.

14. Nous saluons l'Initiative du G20 pour soutenir l'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés et exhortons les pays développés à honorer intégralement et ponctuellement leurs engagements en matière d'aide publique au développement à l'égard des pays en développement, des pays africains en particulier, et à leur fournir plus de soutien financier, technique et en matière de renforcement

des capacités, afin d'assurer une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

15. Nous appelons tous les pays à respecter la diversité culturelle, soulignons l'importance des échanges humains et culturels pour le renforcement de la compréhension mutuelle, de l'amitié et de la coopération entre les peuples chinois et africains, et encourageons l'approfondissement des échanges, de l'inspiration mutuelle et de la coopération dans les domaines culturel, éducatif, scientifique, technologique, sportif, sanitaire, touristique et entre les médias et les collectivités locales, dans le but de consolider dans la durée la base populaire des relations sino-africaines.

16.1 Nous soulignons notre attachement au concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable, et œuvrons à régler les différends par le dialogue et les consultations, à coordonner les efforts pour faire face aux menaces traditionnelles et non traditionnelles à la sécurité et à combattre le terrorisme sous quelque forme que ce soit, où que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

16.2 La Chine soutient fermement les pays africains, l'UA et les autres organisations régionales africaines dans leurs efforts visant à apporter des solutions africaines aux problèmes africains, soutient la construction de la Force africaine en attente et de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises, et soutient les pays concernés dans leurs efforts pour combattre activement les menaces terroristes. La Chine soutient le financement prévisible et durable par l'ONU des opérations africaines de paix, et appuie l'Afrique dans la réalisation de l'objectif de « faire taire les armes à l'horizon 2020 ». En fonction des besoins de l'Afrique, la Chine entend continuer à prendre une part constructive aux actions de bons offices et de médiation dans les questions brûlantes africaines. Nous nous réjouissons de voir la Chine et l'Afrique renforcer la concertation et la coordination dans les affaires concernées au niveau du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et, grâce au mécanisme de consultations entre la Chine et les pays africains membres non permanents du Conseil de Sécurité, intensifier la collaboration dans les affaires liées à la paix et à la sécurité en Afrique pour préserver les intérêts communs. Nous souhaitons voir une coopération renforcée entre la Chine et le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA à travers les mécanismes de réunions et de consultations, afin de préserver nos intérêts communs.

16.3 Nous avons pris note de l'acuité du problème des réfugiés et des migrants en Afrique et des efforts déployés par l'UA, les organisations sous-régionales africaines et les pays africains dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA et les autres cadres concernés pour régler ce problème. La Chine et l'Afrique mèneront des discussions pour renforcer leur coopération dans les domaines des réponses humanitaires, de l'alerte précoce, de la lutte contre le changement climatique, la sécheresse et la désertification et de la gestion des catastrophes.

17. Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notre soutien au rôle actif de l'ONU dans les affaires internationales. Nous préconisons le respect mutuel et les consultations d'égal à égal, rejetons résolument la mentalité de la guerre froide et la politique du plus fort, et poursuivons une nouvelle voie pour les relations entre États qui privilégie le dialogue et le partenariat, et non la confrontation et l'alliance. Fidèles à la vision de la gouvernance mondiale basée sur le principe d'amples consultations, d'engagement commun et de bénéfices partagés, nous nous prononçons pour le multilatéralisme et la démocratisation des relations internationales, et estimons que les pays, grands ou petits, puissants ou faibles, riches ou pauvres, sont tous égaux. Nous nous opposons

à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, au recours arbitraire à la force et à la menace par la force dans les affaires internationales. Nous réitérons notre souhait de continuer à renforcer la compréhension et le soutien mutuels et à promouvoir la coordination et la collaboration au sein des Nations Unies et dans les autres enceintes.

18. Nous estimons qu'il faut mener des réformes nécessaires de l'ONU, y compris du Conseil de Sécurité, pour lui permettre de mieux remplir ses missions confiées par la Charte des Nations Unies et d'augmenter ses capacités à répondre aux menaces et défis planétaires et à renforcer la gouvernance mondiale. Nous soulignons qu'il faut corriger les injustices historiques qu'ont subies les pays africains, augmenter en priorité la représentation des pays africains au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des autres organes onusiens, et travailler ensemble à faire évoluer le système de la gouvernance mondiale dans un sens favorable aux intérêts communs des pays en développement. La Chine entend renforcer la communication et la concertation avec les pays africains membres non permanents du Conseil de Sécurité pour préserver ensemble les intérêts de la Chine, de l'Afrique et de l'ensemble des pays en développement. Nous estimons aussi qu'il faut mener des réformes des institutions financières internationales, y compris les institutions de Bretton Woods.

19.1 Nous appelons à la conclusion des règles d'application de l'Accord de Paris lors de la 24^e Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques en 2018. Conformément à la Proclamation de Marrakech pour l'Action en faveur de notre climat et le Développement durable adoptée par la 22^e Conférence des États parties, nous réitérons notre détermination à lutter ensemble contre le changement climatique. Nous sommes déterminés à promouvoir le respect de l'environnement, à lutter contre le changement climatique par la coopération, à protéger la biodiversité marine, à renforcer la recherche océanographique, à développer l'économie bleue, à créer un écosystème mondial favorisant le développement vert, à préserver la planète, et à créer de meilleures conditions pour le développement des petits pays insulaires. Nous appelons les pays développés à honorer rapidement leurs engagements pour accompagner, dans les domaines du financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités, les pays africains dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

19.2 La Chine apprécie les efforts déployés par l'Afrique pour protéger les espèces de faune et de flore sauvages. Notant les défis auxquels fait face l'Afrique, la Chine entend coopérer avec l'Afrique pour lutter contre le commerce illégal d'espèces de faune et de flore sauvages et lui accorder du soutien nécessaire.

20. Nous félicitons l'Afrique du Sud d'avoir organisé avec succès le 10^e Sommet des BRICS, ainsi que le BRICS Outreach Dialogue composé de l'Initiative « BRICS + » et de BRICS Leaders-Africa Outreach Dialogue Forum. Les dirigeants saluent les documents et les mesures adoptés par le Sommet, et estiment que ces fruits abondants contribuent à jeter une base solide pour la deuxième « décennie dorée » de la coopération des BRICS, à renforcer la coopération entre les pays concernés et leur permettent de profiter largement de la quatrième révolution industrielle.

21. Nous apprécions les efforts inlassables et le travail remarquable accomplis par les ministres participant à la 7^e Conférence ministérielle du FCFA. Dans l'esprit de la présente Déclaration, a été adopté le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la Coopération sino-africaine. La Chine et l'Afrique travailleront en étroite collaboration pour assurer une mise en œuvre intégrale et ponctuelle du Plan d'action.

22.1 Nous remercions Son Excellence Monsieur Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine, et Son Excellence Monsieur Cyril Ramaphosa, Président de la République sud-africaine, d'avoir coprésidé le Sommet de Beijing 2018 du FCSA.

22.2 Nous remercions l'Afrique du Sud de la contribution qu'elle a apportée au développement du FCSA et au développement des relations sino-africaines de 2012 à 2018, période de sa coprésidence du Forum.

23. Nous remercions le gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine pour l'accueil chaleureux et les facilités réservés à tous les participants durant le Sommet de Beijing 2018 du FCSA.

24. Nous nous félicitons de voir la République du Sénégal assurer la prochaine coprésidence du FCSA. La 8e Conférence ministérielle du FCSA se tiendra en République du Sénégal en 2021.

Annexe II à la lettre datée du 12 septembre 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, chinois et français seulement]

FORUM SUR LA COOPÉRATION SINO-AFRICAINE PLAN D'ACTION DE BEIJING (2019-2021)

1. Préambule
2. Coopération politique
 - 2.1 Échanges de visites et dialogue de haut niveau
 - 2.2 Mécanismes de consultations et de coopération
 - 2.3 Échanges entre les organes législatifs, les instances consultatives, les partis politiques et les collectivités locales
 - 2.4 La Chine et l'UA ainsi que les organisations sous-régionales africaines
3. Coopération économique
 - 3.1 Agriculture, sécurité alimentaire et sécurité sanitaire des aliments
 - 3.2 Partenariats industriels et coopération en matière de capacités de production industrielle
 - 3.3 Développement d'infrastructures
 - 3.4 Coopération en matière de ressources énergétiques et naturelles
 - 3.5 Économie maritime
 - 3.6 Tourisme
 - 3.7 Investissement et coopération économique
 - 3.8 Commerce
 - 3.9 Finance
4. Coopération pour le développement social
 - 4.1 Coopération pour le développement
 - 4.2 Soins médicaux et santé publique
 - 4.3 Éducation et développement des ressources humaines
 - 4.4 Échange d'expériences en matière de réduction de la pauvreté
 - 4.5 Coopération technico-scientifique et partage du savoir
 - 4.6 Protection des écosystèmes et lutte contre le changement climatique
5. Coopération culturelle et échanges humains
 - 5.1 Culture
 - 5.2 Presse et médias
 - 5.3 Intellectuels et think tanks

5.4 Échanges entre peuples

5.5 Jeunes et femmes

6. Coopération en matière de paix et de sécurité

6.1 Armée, police et lutte contre le terrorisme

6.2 Lutte anticorruption, affaires consulaires, immigration, justice et application de la loi

7. Coopération internationale

8. FCSA

1. Préambule

1.1 Le Sommet de Beijing et la 7e Conférence ministérielle du Forum sur la Coopération sino-africaine (FCSA) ont eu lieu du 2 au 4 septembre 2018 à Beijing, avec la participation des Chefs d'État et de Gouvernement, des Chefs de délégation, des Ministres des Affaires étrangères et des Ministres chargés de la coopération économique de Chine et de 53 pays africains ainsi que du Président de la Commission de l'Union Africaine (ci-après dénommés « les deux parties »).

1.2 Les deux parties ont passé en revue avec satisfaction le développement des relations sino-africaines. Elles apprécient hautement le FCSA et estiment que depuis sa création il y a 18 ans, le FCSA, toujours plus mûr et plus efficace, a sans cesse enrichi les relations sino-africaines, favorisé un développement global et approfondi de la coopération sino-africaine, orienté et entraîné la coopération internationale avec l'Afrique. Les deux parties considèrent unanimement qu'il faut continuer à maintenir le mécanisme actuel du FCSA.

1.3 Les deux parties se réjouissent de la mise en œuvre intégrale et efficace des actions de suivi des dix programmes de coopération et du Plan d'action de Johannesburg (2016-2018) du FCSA, et décident de travailler ensemble, dans l'esprit de la Déclaration de Beijing - Construire une communauté de destin Chine-Afrique encore plus solide, à promouvoir la coopération dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route », à développer le partenariat de coopération stratégique global sino-africain tourné vers l'avenir, et à construire une communauté de destin sino-africaine encore plus solide, au grand bénéfice des peuples chinois et africains.

1.4 Les deux parties estiment que la Chine en tant que plus grand pays en développement œuvrant à la réalisation des objectifs des « deux centenaires » et du rêve chinois du grand renouveau de la nation, et l'Afrique en tant que continent regroupant le plus grand nombre de pays en développement et œuvrant à concrétiser sur tous les plans l'Agenda 2063 de l'UA et à construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, ont des concepts proches, des stratégies convergentes et des avantages complémentaires en matière de développement. Les deux parties saisiront l'opportunité offerte par la construction de l'initiative « la Ceinture et la Route » pour développer une coopération tous azimuts, dans de nombreux domaines et à des niveaux approfondis, afin de réaliser la coopération gagnant-gagnant pour un développement partagé.

1.5 Les deux parties estiment que l'Afrique est un partenaire important dans la coopération dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route ». Elles décident de mettre pleinement en valeur les atouts du FCSA pour soutenir les efforts conjoints de la Chine et de l'Afrique en vue de promouvoir cette initiative.

1.6 La partie chinoise restera attachée au principe de « sincérité, pragmatisme, amitié et franchise » et à la juste conception de la justice et des intérêts, aidera l'Afrique à renforcer sa capacité de croissance endogène, répondra à son attente en matière de réduction de la pauvreté, d'amélioration du bien-être de la population, d'introduction d'investissements et d'augmentation des exportations, et continuera à s'investir et coopérer davantage sur le continent africain.

1.7 Dans le but de concrétiser les acquis du Sommet et de la conférence et de planifier la coopération amicale et mutuellement bénéfique sino-africaine dans différents domaines pour les trois prochaines années et au-delà, les deux parties ont, conformément au thème « Chine-Afrique : Construire une communauté de destin encore plus solide par la coopération gagnant-gagnant », élaboré ensemble et adopté à l'unanimité ce Plan d'action.

1.8 Dans le but de soutenir l'Afrique dans ses efforts pour accélérer la réalisation d'un développement autonome et durable, la Chine entend, sur la base des « dix programmes de coopération », travailler en étroite coopération avec l'Afrique pour mettre en œuvre en priorité dans les trois ans à venir et au-delà « huit initiatives majeures » que sont l'initiative pour la promotion industrielle, l'initiative pour l'interconnexion des infrastructures, l'initiative pour la facilitation du commerce, l'initiative pour le développement vert, l'initiative pour le renforcement des capacités, l'initiative pour la santé, l'initiative pour les échanges humains et culturels et l'initiative pour la paix et la sécurité. Ces huit initiatives se traduiront de manière détaillée dans les différentes parties du présent Plan d'Action.

2. Coopération politique

2.1 Échanges de visites et dialogue de haut niveau

2.1.1 Les deux parties continueront à intensifier les échanges de haut niveau, à approfondir l'amitié traditionnelle, à promouvoir la confiance politique mutuelle et à renforcer la coordination stratégique afin de consolider la base politique des relations sino-africaines.

2.1.2 Les deux parties approfondiront l'échange d'expériences en matière de gouvernance. La Chine soutient les pays africains dans leurs propres efforts pour chercher des voies de développement adaptées à leurs réalités nationales, élaborer des programmes stratégiques de développement national, renforcer les capacités et améliorer la gouvernance. La partie chinoise entend partager avec la partie africaine ses pratiques et expériences réussies en matière de réforme et d'ouverture sur l'extérieur, organiser un forum sino-africain sur la gouvernance de l'État, et favoriser sans cesse une plus grande synergie entre leurs concepts de développement à travers la coopération sino-africaine.

2.2 Mécanismes de consultations et de coopération

2.2.1 Dans le but de renforcer la planification des relations et de la coopération sino-africaines ainsi que le travail de mise en œuvre, les deux parties conviennent de perfectionner les mécanismes tels que les commissions bilatérales, les dialogues stratégiques, les consultations politiques entre les Ministères des Affaires étrangères, les commissions conjointes (mixtes) économiques et commerciales et leurs groupes de travail conjoints ainsi que les comités de pilotage.

2.2.2 Les deux parties continueront à renforcer le rôle du mécanisme des consultations politiques régulières entre les Ministres des Affaires étrangères chinois et africains.

2.3 Échanges entre les organes législatifs, les instances consultatives, les partis politiques et les collectivités locales

2.3.1 Les deux parties œuvreront à renforcer les échanges amicaux entre l'Assemblée populaire nationale de Chine d'un côté, et les parlements des pays africains et les organisations parlementaires régionales en Afrique comme le Parlement panafricain et l'Union parlementaire africaine de l'autre, et à intensifier les échanges et l'inspiration mutuelle dans le domaine législatif, afin d'approfondir l'amitié et de favoriser la coopération.

2.3.2 Les deux parties travailleront à élargir et à renforcer les échanges et la coopération entre le Comité national de la Conférence consultative politique du Peuple chinois d'un côté, et les parlements des pays africains, les parlements régionaux, le Parlement panafricain et l'Union parlementaire africaine de l'autre.

2.3.3 Les deux parties approfondiront les échanges entre le Conseil économique et social de Chine et le Conseil économique, social et culturel de l'UA ainsi que les conseils économiques et sociaux et institutions concernées des pays africains.

2.3.4 Les deux parties œuvreront à intensifier les échanges de haut niveau entre les partis politiques, à approfondir la confiance politique mutuelle, à élever le niveau de la coopération dans le domaine de la formation des cadres, à approfondir le dialogue politique bilatéral et multilatéral, et à renforcer l'échange d'expériences en matière de gouvernance de l'État et de développement.

2.3.5 Les deux parties renforceront les échanges entre les collectivités locales, soutiendront l'établissement de plus de jumelages entre les provinces et villes chinoises et africaines, et travailleront à enrichir les relations de jumelage et à perfectionner le mécanisme du Forum sur la Coopération sino-africaine des Gouvernements locaux, en vue d'un développement durable de la coopération décentralisée sino-africaine.

2.4 La Chine et l'UA ainsi que les organisations sous-régionales africaines

2.4.1 Les deux parties sont conscientes du rôle important que joue l'UA dans la préservation de la paix et de la stabilité en Afrique et la promotion de l'intégration africaine. La partie africaine salue les efforts et la contribution de la Chine pour la paix, la stabilité et le développement de l'Afrique.

2.4.2 Les deux parties conviennent de consolider et de renforcer la dynamique des échanges amicaux entre la Chine d'un côté et l'UA et les organisations sous-régionales africaines de l'autre, de renforcer sans cesse la confiance stratégique mutuelle et d'approfondir la coopération pragmatique.

2.4.3 La partie chinoise salue le rôle actif que joue la Commission de l'UA depuis son adhésion au FCSA, et se réjouit d'accueillir le bureau de représentation de l'UA à Beijing.

2.4.4 La partie chinoise poursuivra les consultations et dialogues avec l'UA et les organisations sous-régionales africaines, intensifiera les échanges sur le développement économique de l'Afrique et de ses sous-régions ainsi que les questions régionales importantes, et continuera à soutenir le renforcement des capacités de l'UA et des organisations sous-régionales africaines.

2.4.5 La partie chinoise salue la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les deux parties exploreront les moyens de coopérer davantage dans la zone de libre-échange.

3. Coopération économique

3.1 Agriculture, sécurité alimentaire et sécurité sanitaire des aliments

3.1.1 La partie africaine salue les efforts actifs déployés par la Chine visant à mettre en œuvre le Programme de coopération dans le domaine de la modernisation agricole, et remercie la Chine pour ses aides alimentaires d'urgence apportées à l'Afrique depuis le dernier Sommet et qui ont contribué à l'apaisement des crises et au renforcement de la sécurité alimentaire dans les pays africains concernés. La partie chinoise continuera à apporter des aides alimentaires à la partie africaine en fonction de ses besoins urgents, et la partie africaine lui accordera à cet effet son soutien et sa coopération.

3.1.2 La Chine soutient l'Afrique dans ses efforts pour réaliser la modernisation agricole et l'aidera à promouvoir la montée en gamme de l'agriculture, à améliorer les infrastructures agricoles, à augmenter la production agricole et les valeurs ajoutées des produits agricoles, à mieux garantir la sécurité alimentaire, à investir dans l'essai et l'adaptation aux conditions locales des machines agricoles, à développer des concessionnaires africains capables de fournir des assistances et services après-vente, à soutenir le développement des industries dans les cantons et villages, à promouvoir une croissance inclusive et une prospérité partagée, et à réaliser pour l'essentiel la sécurité alimentaire d'ici 2030.

3.1.3 La partie chinoise élaborera et mettra en œuvre avec l'Afrique un programme d'action pour la coopération dans la modernisation agricole, mettra en œuvre 50 projets d'assistance agricoles, fournira des aides humanitaires alimentaires d'urgence d'un milliard de yuans RMB aux pays africains sinistrés, enverra 500 agronomes de haut niveau en Afrique, et formera pour l'Afrique des entrepreneurs agricoles pionniers.

3.1.4 Vu les défis de l'Afrique dans le domaine de la sécurité alimentaire et ses besoins en production agricole, la Chine soutiendra l'Afrique dans ses efforts pour renforcer les capacités de production agricole qui impliquent la promotion des hautes technologies agricoles et la transformation agroalimentaire. Les deux parties encourageront une agriculture durable et organique à travers le renforcement de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, l'utilisation des techniques de production respectueuses de l'environnement et une gestion efficace des ressources naturelles qui implique l'utilisation des énergies renouvelables et des systèmes d'économie d'eau pour réduire le coût de production et renforcer la résilience aux changements climatiques.

3.1.5 Les deux parties travailleront ensemble à renforcer les systèmes de gestion des risques d'insécurité alimentaire et à établir un mécanisme de réaction d'urgence dont l'entrée en opération sera soutenue par la partie chinoise. La partie africaine salue les efforts déployés par la Chine pour développer des services en matière de technologies et de capacités agricoles, mettre en œuvre le projet de l'envoi mutuel d'agronomes de haut niveau, former de jeunes pionniers dans le développement agricole, et développer des projets de coopération portant sur la recherche agricole, la formation technique et le transfert de technologies. Elle apprécie hautement le soutien de la Chine à la mise en place par l'Afrique d'une chaîne couvrant la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. La partie chinoise continuera à renforcer la coopération avec la partie africaine en matière de consultations sur les politiques et de planification dans le domaine agricole et à soutenir les pays africains dans la mise en œuvre du Programme détaillé de

Développement de l'Agriculture africaine (PDDAA), dont les programmes et activités conduits par l'UA dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

3.1.6 La partie chinoise fournira de l'assistance en matière de renforcement des capacités, procédera au transfert de technologies à travers les échanges entre experts, et développera de nouvelles recherches agricoles, y compris la détection et l'identification moléculaires des maladies des plantes, l'analyse du risque phytosanitaire, le test de santé et la certification des semences, et la gestion des installations de confinement et de quarantaine pour les matières à haut risque sur le plan de la biosécurité.

3.1.7 Les deux parties travailleront à promouvoir ensemble l'institutionnalisation de leur coopération agricole, à créer une commission Chine-UA de la coopération agricole, et à organiser régulièrement le Forum sino-africain sur l'Agriculture. Elles approfondiront leur coopération en matière de ressources humaines dans le domaine de l'agriculture et la coopération « 10+10 » entre les instituts de recherche agricole chinois et africains, et aideront la partie africaine à former de jeunes chercheurs pionniers dans le domaine agricole.

3.1.8 Les deux parties œuvreront à établir un centre de recherche Chine-Afrique sur le développement agricole vert et à promouvoir activement la coopération entre les entreprises et les associations chinoises et africaines dans le domaine de l'agriculture, et organiseront des activités concernant la promotion des investissements, les échanges techniques, les recherches conjointes et la généralisation des technologies.

3.1.9 La partie chinoise travaillera à promouvoir sa coopération avec les pays africains producteurs de coton, à renforcer les capacités du secteur cotonnier africain en matière de planification, de normes de qualité, de production, de transformation, de stockage, de transport et de commercialisation, à développer la chaîne de valeurs du coton, et à accroître la part du coton africain sur le marché international.

3.1.10 La Chine renforcera sa coopération avec l'Afrique dans le secteur de la canne à sucre, et étudiera activement la possibilité de faciliter le commerce des produits de sucre à grand potentiel d'exportation.

3.1.11 Les deux parties travailleront ensemble dans le secteur agro-industriel afin de renforcer les capacités des entreprises agricoles à exporter leurs produits vers les marchés régionaux et de perfectionner les compétences des agriculteurs à la base en matière de gestion moderne de l'agriculture. Les deux parties exploreront la possibilité d'une coopération sur les techniques du traitement des déchets avicoles.

3.2 Partenariats industriels et coopération en matière de capacités de production industrielle

3.2.1 Les deux parties éprouvent des besoins réciproques et ont des atouts respectifs pour développer des partenariats industriels et la coopération en matière de capacités de production industrielle. Elles entendent valoriser pleinement les atouts de la Chine en matière d'équipement et de technologies et faire valoir la complémentarité entre la Chine et l'Afrique en matière d'offres et de besoins de développement économique pour développer ensemble l'économie réelle.

3.2.2 La partie chinoise encouragera les institutions financières à caractère politique, les institutions financières de développement, le Fonds Chine-Afrique pour le Développement, le Fonds pour la Coopération sino-africaine sur les Capacités de Production et le Prêt spécial pour le développement des PME africaines à accroître

leur soutien à la coopération sino-africaine en matière de capacités de production et à soutenir le processus d'industrialisation de l'Afrique.

3.2.3 Les deux parties travailleront à promouvoir, dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route » et de l'Agenda 2063 de l'UA, leur coopération en matière de capacités de production, à faire jouer pleinement le rôle des mécanismes de coopération en la matière, à faire aboutir les projets à des résultats concrets, et à valoriser l'effet de démonstration des projets de grande envergure pour approfondir la coopération en matière de capacités de production. La Chine a décidé d'organiser sur son territoire une foire économique et commerciale Chine-Afrique.

3.2.4 La partie chinoise accroîtra son soutien au développement des industries manufacturières et de transformation, des zones économiques spéciales et des parcs industriels en Afrique, et soutiendra la construction de parcs industriels et le transfert technique en Afrique par les entreprises privées chinoises, pour contribuer à la diversification économique et au renforcement des capacités de développement autonome des pays africains.

3.2.5 Les pays africains continueront à perfectionner le cadre juridique et les infrastructures, et à proposer des services administratifs efficaces et pragmatiques, afin de créer des conditions et un environnement favorables pour attirer les investissements des entreprises chinoises et développer la coopération sur les capacités de production industrielle.

3.3 Développement d'infrastructures

3.3.1 Les deux parties saluent la mise en œuvre conjointe par la Chine et l'Afrique du Programme de coopération dans le domaine des infrastructures, et continueront, selon le concept de développement intensif et soucieuses de la rentabilité économique comme des bénéfices sociaux des projets, à intensifier leur coopération mutuellement bénéfique concernant la planification, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la bonne gestion des projets d'infrastructures, et à maintenir la soutenabilité de la dette des pays africains concernés. La partie chinoise soutient les entreprises chinoises dans leurs efforts pour contribuer à l'amélioration des infrastructures et de l'interconnexion en Afrique avec des équipements, technologies, standards et services avancés.

3.3.2 Les deux parties entendent envisager et promouvoir leur coopération dans la construction des projets en vue de la connectivité et de l'intégration continentales, régionales et sous-régionales en Afrique, conformément au programme de développement d'infrastructures transnationales et transrégionales en Afrique, et en tenant compte à la fois des besoins réels pour le développement national et de la rentabilité économique et des bénéfices sociaux des projets. La Chine a décidé de lancer avec l'UA l'élaboration d'un plan de coopération Chine-Afrique dans le domaine des infrastructures. Elle soutiendra la participation des entreprises chinoises à la construction d'infrastructures en Afrique sous diverses formes comme celle d'investissement- construction-exploitation, et le renforcement en priorité de la coopération dans les domaines de l'énergie, du transport, de l'informatique, des télécommunications et des ressources en eau transfrontalières, et exécutera avec l'Afrique des projets prioritaires d'interconnexion.

3.3.3 La partie chinoise entend, dans le cadre du programme de coopération Chine-Afrique sur l'aviation régionale, fournir des avions civils de ligne, former des personnels professionnels, renforcer les capacités de l'Afrique pour accroître la compatibilité avec les normes et pratiques recommandées de l'OACI, soutenir les

entreprises chinoises dans la création de coentreprises avec la partie africaine et construire des aéroports et d'autres infrastructures, afin de promouvoir ensemble le développement de l'aviation régionale en Afrique.

3.3.4 La partie chinoise appuiera le développement du Marché unique du transport aérien africain. Les deux parties se prêteront mutuellement soutien pour l'accès au marché de l'aviation, la construction du marché unique du transport aérien, projet phare défini dans l'Agenda 2063, et soutiendront l'ouverture de plus de lignes reliant la Chine et l'Afrique par leurs entreprises de transport aérien et maritime. Les deux parties étudieront activement la possibilité de la signature d'un accord plus libéral et flexible pour renforcer la coopération liée à l'accès au marché de l'aviation. La partie chinoise encouragera et soutiendra les entreprises chinoises performantes dans leurs démarches d'investir dans des ports, aéroports et compagnies aériennes africains, ce qui est salué par la partie africaine. Les deux parties continueront à coopérer dans le domaine des satellites de télécommunication et de télédétection et de leur application.

3.3.5 Les deux parties, conscientes du rôle stratégique des technologies d'information et de communication (TIC) sur tous les aspects du développement socio-économique, renforceront les échanges et la coopération entre les autorités compétentes, partageront les expériences en matière de développement dans le domaine de l'information et de la communication, saisiront ensemble les opportunités offertes par le développement de l'économie numérique, et encourageront les entreprises à coopérer dans les domaines des infrastructures d'information et de communication, d'Internet et de l'économie numérique.

3.3.6 Les deux parties exploreront et favoriseront activement l'application de nouvelles technologies comme le cloud computing, les mégadonnées et Internet mobile. La partie chinoise entend soutenir les pays africains dans la construction des « villes intelligentes » et dans le renforcement du rôle des TIC dans la préservation de la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme et la criminalité, et assurer ensemble avec la partie africaine la sécurité de l'information.

3.3.7 Les deux parties encourageront et soutiendront leurs entreprises dans leurs efforts pour participer et coopérer dans la construction en Afrique d'infrastructures de télécommunications telles que la dorsale nationale à fibre optique, l'interconnexion transfrontalière, les câbles sous-marins internationaux, le réseau mobile de la nouvelle génération et le centre de données, et développer une coopération mutuellement avantageuse dans la construction, l'exploitation et les services en la matière.

3.3.8 Les deux parties entendent renforcer la coopération au sein des organisations internationales telles que l'Union internationale des Télécommunications, œuvrer ensemble pour promouvoir la formation, l'interconnexion des réseaux et la construction de centres d'innovation. Elles sont prêtes à développer des consultations stratégiques en matière de politiques et de développement des TIC et à travailler ensemble pour réduire le fossé numérique en Afrique et y promouvoir la construction de la société de l'information.

3.4 Coopération en matière de ressources énergétiques et naturelles

3.4.1 La Chine et l'Afrique renforceront le dialogue politique et les échanges technologiques dans le domaine des ressources énergétiques et naturelles, mettront en synergie les stratégies de développement dans ce domaine, mèneront des recherches conjointes et élaboreront ensemble des plans de développement énergétique opérationnels et adaptés aux réalités locales. Les deux parties entendent œuvrer

ensemble à la création en Afrique d'un centre de coopération énergétique sino-africaine, afin de promouvoir encore davantage les échanges et la coopération sino-africains dans le domaine énergétique.

3.4.2 Les deux parties encourageront et soutiendront les entreprises chinoises et africaines dans leurs efforts pour promouvoir le commerce d'énergie, les investissements dans les projets énergétiques ainsi que la réalisation et l'exploitation de ces projets selon le principe de bénéfice mutuel, mettre en œuvre des projets pilotes de la finance verte dans le secteur énergétique et explorer des modes de coopération énergétique verts et durables. La partie chinoise soutiendra le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'utilisation des batteries d'accumulateurs et le renforcement des réseaux électriques en Afrique.

3.4.3 La partie chinoise soutiendra le renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine de l'énergie, proposera des formations professionnelles aux personnels des services gouvernementaux compétents, des instituts de recherche et des entreprises clés des pays concernés pour renforcer effectivement les capacités des pays africains à construire et à gérer le système énergétique national.

3.4.4 La partie chinoise entend, dans le respect de la volonté des pays africains, discuter de la possibilité d'une coopération énergétique tripartite en Afrique pour faire valoir les atouts respectifs, fournir des recommandations en matière de politiques pour le développement énergétique en Afrique et favoriser l'avancement des projets.

3.4.5 Les deux parties entendent envisager favorablement de construire ensemble un centre de coopération sino-africaine sur les géosciences, mener des recherches conjointes sur les questions liées à la durabilité des ressources nationales et à l'environnement, et rendre plus durables l'exploitation et l'utilisation des ressources nationales par les pays respectifs.

3.5 Économie maritime

3.5.1 Les deux parties sont conscientes de l'énorme potentiel de coopération dans le domaine de l'économie maritime et travailleront à promouvoir ensemble la coopération mutuellement bénéfique en matière d'économie bleue.

3.5.2 La partie chinoise continuera à fournir des aides financières et techniques dans le cadre de la coopération technique de l'Organisation maritime internationale, et aidera les pays africains à former des professionnels et à renforcer leurs capacités dans le domaine de la navigation maritime, afin de promouvoir le développement durable du transport maritime.

3.5.3 Les deux parties renforceront les échanges et la coopération entre les ports. La partie chinoise fournira aux pays africains de l'assistance technique et du soutien dans l'élaboration de la planification de zones économiques spéciales littorales et maritimes, de ports, de zones industrielles portuaires et de l'industrie maritime, soutiendra l'informatisation des ports des pays africains, et renforcera la coopération pour promouvoir l'économie bleue, et développera la coopération en matière d'investissements et de financement.

3.5.4 Les deux parties entendent envisager favorablement la construction conjointe d'un centre de coopération sino-africaine dans les sciences océaniques et l'économie bleue, continueront à renforcer les échanges et la coopération concernant l'aquaculture côtière, le transport maritime, la construction et la réparation navales, l'éolienne offshore, les services d'informations en mer, la sécurité en mer,

l'exploitation et l'utilisation des ressources maritimes, la protection et la gestion des îles, la recherche océanique, l'observation océanique et l'exploration polaire.

3.5.5 Les deux parties encourageront les établissements d'enseignement maritime et les instituts de recherche maritime chinois et africains à renforcer les échanges et la coopération. La partie chinoise renforcera les capacités des pays africains dans le domaine maritime à travers l'assistance technique et la formation.

3.5.6 La Chine soutiendra le renforcement des capacités des pays africains dans l'application de la loi en mer et la protection de l'environnement maritime pour assurer la sécurité des ressources, de l'exploitation et de la coopération maritimes. La Chine soutiendra également la promotion, à travers l'économie bleue, des approches soutenables qui sont efficaces sur les plans environnemental, social et économique.

3.6 Tourisme

3.6.1 La partie chinoise sera heureuse de voir davantage de pays africains figurant sur la liste des destinations agréées pour les touristes chinois voyageant en groupe. Les deux parties travailleront pour appliquer des politiques de visas de voyage plus accommodantes, simplifier les formalités d'entrée et de sortie, améliorer sans cesse la facilitation du tourisme et faire progresser régulièrement le nombre des voyageurs dans les deux sens.

3.6.2 Les deux parties continueront d'inviter l'autre à participer aux salons du tourisme et organiser des séances de promotion touristique, et de créer des plateformes favorisant l'échange d'expériences, l'établissement de partenariats et la promotion de produits entre les autorités et les milieux du tourisme chinois et africains.

3.6.3 Les deux parties encourageront les collectivités locales et les entreprises du tourisme et du commerce touristique des deux côtés à renforcer le dialogue, à intensifier la coopération, à accroître les échanges humains et le nombre de touristes, à multiplier les investissements dans les deux sens et à intensifier par divers canaux l'échange d'informations et d'expériences sur le développement du tourisme.

3.6.4 Les deux parties encourageront des programmes pour le renforcement des capacités, la formation et les échanges des professionnels du tourisme et des partenaires du secteur pour améliorer la qualité des services. Elles coopéreront dans le renforcement des infrastructures liées au développement du tourisme en Afrique tel que le tourisme de croisière et d'escale dans les pays africains.

3.7 Investissement et coopération économique

3.7.1 La partie africaine salue la mise en œuvre active par la partie chinoise du Programme de coopération dans le domaine de l'industrialisation, ainsi que ses efforts pour promouvoir les partenariats industriels et la coopération en matière de capacités de production entre la Chine et l'Afrique, et réaliser des projets de construction ou de modernisation des parcs industriels et des zones de coopération économique et commerciale. Elle salue également les efforts déployés par la Chine pour offrir à la population active africaine une formation professionnelle de base efficace et durable et accompagner l'Afrique dans ses efforts pour transformer le dividende démographique en atout de développement. La partie chinoise continuera à soutenir la transformation économique, le renforcement de la compétitivité industrielle et la création d'emploi en Afrique.

3.7.2 Les deux parties continueront à encourager et à soutenir les investissements mutuels, à œuvrer pour réduire les obstacles aux investissements, à coopérer dans la

conclusion, le renouvellement et l'application des accords bilatéraux relatifs aux investissements, et à assurer un environnement favorable aux investissements mutuels. La partie chinoise encouragera les entreprises chinoises à accroître leurs investissements en Afrique, construira et modernisera des zones de coopération économique et commerciale en Afrique, encouragera les entreprises chinoises à investir au moins 10 milliards de dollars en Afrique dans les trois ans à venir, et soutiendra la création d'une alliance de responsabilités sociales des entreprises chinoises en Afrique. La Chine soutient les efforts de l'Afrique pour harmoniser les politiques, lois et règlements relatifs aux investissements privés dans les projets régionaux.

3.7.3 Les deux parties mettront à profit les initiatives de coopération de la Chine à l'égard de l'Afrique et les outils y relatifs ainsi que le Fonds Chine-Afrique pour le Développement et le Fonds pour la Coopération sino-africaine sur les Capacités de Production afin d'encourager les entreprises chinoises à investir en Afrique. Elles feront valoir le Forum Investir en Afrique, renforceront l'échanges d'expériences en matière de développement, la coopération en matière de capacités de production, d'investissements et de commerce, et partageront les informations sur les politiques, les opportunités, les lois et règlements en matière d'investissements, et sur le développement économique récent et les domaines de coopération. Le rôle de l'Alliance des groupes de réflexions sur l'investissement en Afrique sera mieux valorisé pour fournir un soutien intellectuel permettant d'améliorer l'environnement d'investissement et d'attirer plus d'investissements dans les secteurs d'intérêt commun.

3.7.4 Les deux parties continueront à développer la coopération pragmatique dans le domaine fiscal. La Chine soutiendra, à travers l'assistance technique et la formation, le renforcement des capacités des pays africains en matière de perception et de gestion des impôts. Les deux parties travailleront davantage à la conclusion et à la mise en œuvre des accords de non-double imposition et au règlement des litiges fiscaux des contribuables transfrontaliers, pour créer un environnement fiscal favorable aux investissements et aux échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique.

3.8 Commerce

3.8.1 La partie africaine salue la mise en œuvre active par la partie chinoise du « Programme de coopération dans le domaine de la facilitation du commerce et de l'investissement », ainsi que ses efforts pour contribuer à la facilitation du commerce en Afrique, notamment par le soutien au renforcement des capacités d'application de la loi en matière de douane et de fiscalité, à la modernisation des infrastructures douanières et à l'amélioration des conditions de transport. La Chine continuera à développer la coopération avec l'Afrique concernant l'accès au marché, la formation et la douane.

3.8.2 La partie chinoise soutiendra le développement de la Zone de libre-échange continentale africaine, continuera à mener des négociations sur le libre-échange avec les pays et régions africains qui en ont la volonté, et entend discuter activement avec l'Afrique de la possibilité de coopération selon le principe de bénéfice mutuel, de gagnant-gagnant et d'ouverture.

3.8.3 La partie chinoise soutiendra le renforcement des capacités d'exportation de l'Afrique. Elle a décidé d'importer plus de produits africains, notamment les produits en dehors des ressources naturelles, avec l'accent mis sur les produits agricoles à valeur ajoutée et les produits industriels finis de l'Afrique. Elle appuiera les missions

de promotion commerciale en Afrique des entreprises chinoises parrainées par des collectivités locales et chambres de commerce chinoises, et organisera des rencontres régulières pour les produits de marques chinoises et africaines. Elle soutiendra la participation des pays africains à l'Exposition internationale d'importation de Chine, exemptera les PMA africains des frais de participation, se félicitera de la participation des entreprises africaines aux grandes expositions telles que la Foire d'import-export de Chine et le Salon international de l'Agriculture de Chine et leur fournira des mesures favorables et des facilités nécessaires.

3.8.4 La partie chinoise continuera à mettre en œuvre activement son engagement sur le traitement de tarif douanier zéro pour 97% des catégories de produits exportés vers la Chine en provenance des PMA africains ayant des relations diplomatiques avec la Chine, accordera ce traitement à des pays concernés en fonction des échanges de notes bilatéraux, et adoptera des mesures effectives pour faciliter l'accès des pays bénéficiaires à ces mesures préférentielles.

3.8.5 La partie chinoise soutiendra les entreprises dans leurs efforts pour développer la coopération avec la partie africaine selon le principe de bénéfice mutuel, et appuiera le soutien des institutions financières en matière de crédit export et d'assurance-crédit export aux projets prioritaires aux risques contrôlables pris en charge par les entreprises chinoises concernant les chemins de fer, les télécommunications et l'électricité. Elle soutiendra également la création d'un fonds spécial de 5 milliards de dollars pour le financement des importations en provenance de l'Afrique. Les deux parties saluent et soutiennent la création d'un forum sur la coopération sino-africaine dans l'économie privée.

3.8.6 La partie chinoise élargira activement la coopération avec les pays africains en matière de commerce des services, renforcera l'échange d'informations et les capacités, aidera les pays africains à renforcer la formation au commerce des services et à l'externalisation des services et favorisera la coopération, les échanges et la formation dans les domaines concernés.

3.8.7 Les deux parties continueront à renforcer les échanges et la coopération sur la régulation des marchés et en matière de douane. La partie chinoise soutiendra le renforcement des capacités de gestion et la modernisation des douanes des pays africains, élargira la coopération avec les douanes des pays africains en matière de facilitation du dédouanement, d'application de la loi et de renforcement des capacités, luttera contre les infractions et actes criminels tels que le trafic des espèces menacées d'extinction et de leurs produits dérivés, la contrefaçon, la violation des droits et la fraude commerciale, et réalisera 50 projets de facilitation du commerce pour l'Afrique, afin de promouvoir un développement sain et régulier du commerce sino-africain.

3.8.8 La partie chinoise développera la coopération dans le domaine de l'e-commerce avec l'Afrique, et mettra en place des mécanismes de coopération en la matière, y compris le renforcement des capacités en matière de gestion des exportations, la mise en place d'un système de visas en ligne, et l'introduction de certificats électroniques pour promouvoir la facilitation du commerce.

3.8.9 La partie chinoise renforcera les échanges et la coopération avec les pays africains dans le domaine de la normalisation et la métrologie et soutiendra le renforcement de leurs capacités en la matière.

3.8.10 Dans l'esprit de la coopération mutuellement avantageuse, la partie chinoise continuera à renforcer la facilitation de l'établissement des entreprises africaines en

Chine et à protéger les droits et intérêts légitimes des entreprises africaines investissant en Chine.

3.9 Finance

3.9.1 La partie chinoise accordera aux pays africains des prêts à caractère préférentiel, des crédits export et des assurances-crédits export, et travaillera à augmenter de manière appropriée le niveau de concessionnalité des prêts préférentiels, à créer de nouveaux modes de financement et à assouplir les conditions de prêts, pour soutenir la coopération sino-africaine dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route », la coopération sino-africaine sur les capacités de production industrielle, et la construction d'infrastructures, l'exploitation des ressources énergétiques et naturelles, la promotion de l'agriculture et de l'industrie manufacturière et le développement intégré de toute la chaîne industrielle en Afrique. Elle fournira une ligne de crédit de 20 milliards de dollars et soutiendra la création d'un fonds spécial de 10 milliards de dollars pour le financement du développement.

3.9.2 Dans la coopération avec l'Afrique en matière d'investissement et de financement, la partie chinoise tient à ne jamais assortir la coopération de condition politique et s'attache aux principes de bénéfice mutuel et de développement intensif. Elle soutient l'Afrique dans ses efforts pour s'engager sur une voie de développement diversifié et durable, et entend continuer à travailler activement pour le règlement de la question de la soutenabilité de la dette, le renforcement des capacités de développement autonome et la réalisation d'un développement socioéconomique sain et durable dans les pays africains.

3.9.3 La partie africaine salue les Directives pour le financement des projets de développement dans le cadre de « la Ceinture et la Route ». La partie chinoise renforcera la coopération avec les banques de développement multilatérales en Afrique telles que la Banque africaine de Développement pour assurer la gestion des investissements de suivi dans le cadre de Africa Growing Together Fund.

3.9.4 Les deux parties soutiendront le renforcement de la coopération entre les banques à caractère politique, les institutions financières de développement, les banques commerciales, les institutions financières multilatérales, les fonds de placement en actions, et les institutions d'assurance-crédit export des deux parties et créeront un forum financier Chine-Afrique pour le développement et un consortium bancaire Chine-Afrique pour la coopération financière pour fournir aux pays africains différentes formes de financement combiné. Les deux parties déploieront des efforts pour attirer les investissements des investisseurs institutionnels ayant l'intention de faire des investissements à long terme tels que des compagnies d'assurance et des fonds souverains.

3.9.5 Dans le respect des règles et des procédures multilatérales, les deux parties renforceront leur coopération dans le cadre des mécanismes de développement multilatéraux comme la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures, la Nouvelle Banque de développement, le Fonds de la Route de la Soie, la Banque mondiale, et la Banque africaine de Développement, afin d'apporter une contribution agissante à la promotion de la construction des infrastructures et du développement durable en Afrique.

3.9.6 Les deux parties continueront à renforcer la coopération en matière de transactions en monnaies locales, élargiront l'utilisation des monnaies nationales dans le commerce bilatéral, l'investissement et le financement, et soutiendront le développement des opérations de compensation en yuan RMB en Afrique. La partie

chinoise se réjouira de l'émission de panda bonds sur le marché obligataire chinois par des institutions souveraines, multilatérales et financières en Afrique et entend fournir des facilités à cet égard pour favoriser la diversification des canaux de financement pour les acteurs du marché africains et faciliter l'intégration du yuan RMB dans les réserves de devises de la partie africaine.

3.9.7 Les deux parties continueront à encourager et à soutenir leurs institutions financières dans leurs efforts pour créer plus d'agences dans l'autre partie et élargir les échanges et la coopération, conformément aux lois et règlements respectifs et aux règles prudentielles. Les autorités chinoises de régulation financière entendent continuer à intensifier la coopération avec les autorités de régulation financière des pays africains pour assurer ensemble un développement sain et stable du système financier chinois et africain.

4. Coopération pour le développement social

4.1 Coopération pour le développement

4.1.1 La partie africaine salue les aides sans condition politique accordées depuis de longues années par la Chine aux pays et peuples africains dans la mesure de ses possibilités. La partie chinoise accroîtra ses aides aux pays africains, notamment aux PMA africains, pour approfondir la coopération Sud-Sud et promouvoir le développement partagé.

4.1.2 La partie africaine salue les efforts déployés par la partie chinoise dans le cadre du Fonds d'aide pour la coopération Sud-Sud pour aider les pays africains à réduire la pauvreté et à améliorer le bien-être social et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). La partie chinoise renforcera l'échange d'expériences avec l'Afrique en matière de développement, soutiendra la coopération sur la planification du développement socio-économique, et continuera à faire valoir le Fonds d'aide pour la coopération Sud-Sud pour soutenir l'Afrique dans la réalisation des objectifs de développement durable définis dans le Programme 2030 et dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA

4.1.3 La partie africaine salue le soutien de la Chine aux efforts de l'UA et des organisations sous-régionales pour moderniser les infrastructures de service public, améliorer les conditions de travail des services gouvernementaux et renforcer les capacités de ces derniers en matière de service public.

4.1.4 La partie chinoise fournira à la partie africaine 15 milliards de dollars au total d'aides sans contrepartie, de prêts sans intérêt et de crédits préférentiels, et annulera, en faveur des PMA, des pays pauvres très endettés (PPTE), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des petits États insulaires en développement (PIED) de l'Afrique qui ont des relations diplomatiques avec la Chine, leurs dettes non remboursées liées aux prêts intergouvernementaux sans intérêt arrivant à échéance fin 2018.

4.2 Soins médicaux et santé publique

4.2.1 La partie africaine salue les efforts déployés par la partie chinoise pour mettre en œuvre activement le Programme santé publique, répondre aux défis posés par les grandes épidémies et soutenir l'Afrique dans le développement du système de prévention, de contrôle et de soins pour la santé publique. La partie chinoise continuera à accroître son aide à l'Afrique en matière de soins médicaux et de santé, à développer les échanges et la coopération en matière d'informations sur la santé

publique, à soutenir l'Afrique dans ses efforts visant à améliorer sur tous les plans son niveau de santé publique et ses capacités de développement autonome et à construire un système de santé publique capable de réagir avec rapidité. Elle fournira du soutien technique aux pays africains pour qu'ils renforcent leurs capacités dans la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005).

4.2.2 La partie chinoise continuera à soutenir les pays africains dans leurs efforts d'amélioration du niveau de services médicaux et sanitaires et des capacités de gestion des hôpitaux pour mieux servir les peuples africains, à soutenir les partenariats pilotes entre les hôpitaux chinois et africains, à favoriser le renforcement des services spécialisés des hôpitaux et à former les médecins, les infirmiers, les professionnels de santé publique et le personnel administratif pour les pays africains.

4.2.3 La partie chinoise renforcera 50 projets d'aide médico-sanitaires à l'Afrique, aidera à construire en priorité des projets phares tels que le siège du Centre africain de prévention et de contrôle des maladies et des Hôpitaux d'amitié Chine-Afrique, réalisera des projets de coopération sino-africaine sur la lutte contre les maladies comme les maladies infectieuses émergentes et réémergentes, la bilharziose, et le VIH/Sida, formera pour l'Afrique plus de médecins spécialistes, et poursuivra et améliorera l'envoi de missions médicales en Afrique. Elle mènera des opérations de consultations médicales ambulatoires comme l'« Action Lumière » pour la cataracte, l'« Action Bon Cœur » pour les maladies cardiaques et l'« Action Beau Sourire » pour les maladies dentaire, et apportera aux pays africains du soutien médical et technique.

4.2.4 La partie chinoise continuera à développer avec les pays africains des projets de contrôle du paludisme et à soutenir le Cadre catalytique pour éliminer le SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, et travaillera avec la communauté internationale à promouvoir la réalisation de l'objectif concernant le contrôle et l'élimination du paludisme à l'échelle mondiale. La partie chinoise soutiendra la coopération sino-africaine en matière de régulation des médicaments et des instruments médicaux, encouragera les établissements et entreprises médicaux de Chine à coopérer avec des partenaires africains pour gérer des hôpitaux, fabriquer des médicaments et perfectionner les systèmes d'information en Afrique, et coopérera avec l'Afrique pour améliorer l'accès aux services de santé et de diagnostic clinique et produits médicaux et renforcer ses capacités de développement autonome et durable dans ce domaine. La partie africaine fournira des facilités pour la coopération à cet égard.

4.2.5 Les deux parties continueront à intensifier les échanges de haut niveau dans le domaine de la santé, poursuivront les dialogues de haut niveau institutionnalisés, continueront à organiser des réunions du Forum ministériel sur la coopération sanitaire qui représente un sous-forum dans le cadre du FCSA.

4.2.6 Les deux parties soutiendront la coopération entre la médecine traditionnelle chinoise et la médecine traditionnelle africaine, renforceront les échanges de haut niveau, encourageront les établissements des deux côtés à créer en Afrique des centres de médecine traditionnelle chinoise et de médecine traditionnelle africaine et développeront la coopération dans la médecine, l'éducation, la recherche et l'industrie.

4.2.7 Les deux parties renforceront la coopération sur la quarantaine dans le cadre bilatéral ou au travers du Centre africain de prévention et de contrôle des maladies, des centres collaborateurs régionaux ou d'autres canaux, établiront des mécanismes de coopération, et se communiqueront en temps utile les informations sur la

prévention et le contrôle des épidémies. La Chine accompagnera les pays africains dans la formation des professionnels dans le domaine de la quarantaine.

4.2.8 La partie chinoise continuera à aider l'Afrique à renforcer ses systèmes de santé et ses politiques en la matière pour réaliser une couverture sanitaire universelle en renforçant les soins de santé primaires, en comblant les lacunes en matière d'infrastructures et de personnel de santé, en accroissant les capacités de la production des médicaments importants et en envisageant le transfert de technologies sur la base de consultations amicales.

4.2.9 La partie chinoise accompagnera l'Afrique dans la lutte contre les maladies infectieuses comme le VIH/Sida, la tuberculose pulmonaire, le paludisme, la bilharziose et les maladies non transmissibles comme le cancer et les maladies cardio-vasculaires par une coopération bilatérale et multilatérale renforcée, le partage des pratiques cliniques et le soutien aux projets prioritaires.

4.2.10 Le sous-développement des infrastructures sanitaires en Afrique, un des principaux problèmes auxquels est confronté le continent africain, est à l'origine de la récurrence des épidémies. La Chine s'est engagée à soutenir la construction d'une agence de santé publique continentale – le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies pour promouvoir la santé en Afrique. Le gouvernement éthiopien a fourni un terrain privilégié pour la construction dudit centre. La partie africaine salue la contribution de la Chine à cet égard et s'engage à apporter tout le soutien nécessaire à la partie chinoise dans ses efforts pour soutenir la construction dudit centre et à en tirer le meilleur profit après son achèvement pour qu'il joue son rôle dans la promotion de la santé publique en Afrique. Les deux parties espèrent que la construction du centre à Addis-Abeba s'achèvera dans les meilleurs délais.

4.3 Éducation et développement des ressources humaines

4.3.1 La partie africaine salue les efforts déployés par la partie chinoise pour mettre en œuvre activement le Programme d'échanges culturels et humains, soutenir la rénovation des installations culturelles et artistiques en Afrique, mettre en œuvre les projets d'accès à la télévision par satellite, offrir des cursus diplômants et des bourses gouvernementales, promouvoir la coopération et les échanges culturels, artistiques, et entre les médias, les think tanks, les associations, les jeunes et les femmes, et consolider la base populaire des relations d'amitié et de coopération sino-africaines. La partie chinoise continuera à soutenir l'Afrique dans ses efforts visant à faire rayonner sa culture traditionnelle et travaillera à promouvoir le rapprochement entre les peuples. La partie africaine salue le soutien que lui accorde la Chine dans la création de stations météorologiques à l'école pour l'apprentissage précoce, l'éducation, la formation, la collecte des données et la gestion de l'environnement.

4.3.2 La partie africaine salue la création par la Chine de l'Institut de la coopération Sud-Sud et du développement qui favorise le partage des expériences réussies de la Chine et des autres pays en développement en matière de gouvernance et qui permet aux pays en développement de former les cadres de l'administration de haut niveau. La partie chinoise continuera à soutenir le rôle de plateforme de l'Institut dans la promotion d'une coopération Sud-Sud basée sur l'égalité, la confiance mutuelle, le gagnant-gagnant, l'entraide et la solidarité, et à soutenir les autres pays en développement dans la recherche d'une voie de développement adaptée à leurs réalités nationales.

4.3.3 La partie chinoise mettra en œuvre un programme qui consiste à former pour l'Afrique 1 000 personnes hautement compétentes, fournira à l'Afrique 50 000

bourses d'études gouvernementales et sera prête à accueillir 50 000 Africains dans des séminaires de formation. Elle formera pour l'Afrique plus de professionnels dans divers domaines, continuera à appliquer le Programme de coopération 20+20 entre les établissements d'enseignement supérieur chinois et africains et mettra en place des plateformes d'échanges et de coopération entre ces établissements.

4.3.4 La partie chinoise continuera à soutenir le développement des Instituts et des Classes Confucius ouverts en Afrique, à soutenir les établissements éducatifs africains qui remplissent les conditions requises dans leurs efforts pour en créer de nouveaux, et salue l'intégration par les pays africains de l'enseignement du chinois dans leurs systèmes de l'éducation nationale. La partie chinoise est disposée à apporter un soutien accru aux pays africains pour développer l'enseignement du chinois par l'envoi de professeurs et d'enseignants bénévoles, l'offre de manuels et de matériels pédagogiques, l'attribution de bourses d'études Institut Confucius, et la formation d'enseignants de chinois africains.

4.3.5 Les deux parties ont noté les progrès et résultats notables qu'a obtenus UNESCO-Fonds-en-dépôt de Chine, et soutiennent la poursuite de ce projet et sa prolongation de quatre ans (2018-2021).

4.3.6 La Chine continuera à fournir du soutien en matière de renforcement des capacités en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA, par l'appui à la construction d'un institut africain de renforcement des capacités au siège de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités à Harare, au Zimbabwe. Cela permettra aux pays et communautés économiques régionales d'Afrique de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et de coordination.

4.4 Échange d'expériences en matière de réduction de la pauvreté

4.4.1 La partie africaine salue les efforts déployés par la partie chinoise pour mettre en œuvre activement le Programme de réduction de la pauvreté et de bien-être social, le programme « vie heureuse » et les autres projets de réduction de la pauvreté, accroître les capacités des villages africains à fournir des services publics, renforcer la formation professionnelle, améliorer l'environnement communautaire et les conditions de vie dans les villages et protéger la santé des femmes et des enfants africains. La partie africaine salue l'annulation par la partie chinoise des dettes gouvernementales sans intérêt échues fin 2015 en faveur des PMA africains.

4.4.2 La partie chinoise continuera à soutenir la lutte contre la pauvreté en Afrique, et aidera les peuples africains à améliorer sans cesse leur qualité de vie pour qu'ils jouissent d'une vie plus heureuse.

4.4.3 La partie chinoise continuera à organiser la Conférence Chine-Afrique sur la réduction de la pauvreté et le développement et le Programme d'échanges entre les jeunes Chinois et Africains sur la réduction de la pauvreté et le développement, renforcera sans cesse les échanges et le partage d'expériences en matière de réduction de la pauvreté. Les deux parties mobiliseront les entreprises, les associations, les institutions de recherche et les autres acteurs de Chine et d'Afrique dans la coopération sino-africaine contre la pauvreté, travailleront à mettre progressivement en place des mécanismes de dialogue à divers niveaux entre gouvernements et sociétés sur la réduction de la pauvreté.

4.4.4 La partie chinoise continuera à organiser des séminaires sur les politiques et la pratique de réduction de la pauvreté qui répondent aux besoins des pays africains, leur proposera des programmes diplômants dans la réduction de la pauvreté et le développement, et les aidera à former des personnes qualifiées. Elle entend innover

sans cesse dans les modes de formation, amplifier l'effet de la formation et construire activement un réseau d'études et d'échanges en matière de réduction de la pauvreté entre la Chine et l'Afrique.

4.4.5 La partie chinoise mènera des études conjointes et développera des produits pour vulgariser des connaissances sur la réduction de la pauvreté en collaboration avec les pays africains et les institutions concernées, fournira aux pays africains des services de consultation en matière de politique de réduction de la pauvreté, et leur accordera du soutien technique par l'envoi d'experts ou de bénévoles.

4.4.6 La partie chinoise continuera à développer en collaboration avec les pays africains des projets pilotes de réduction de la pauvreté aux niveaux du village et de la communauté, et lancera des projets de formation des leaders en milieu rural en Afrique, pour apporter aux villages africains du soutien dans la réduction de la pauvreté et le développement.

4.4.7 La partie chinoise envisagera ensemble avec les pays africains la mise en œuvre des projets de démonstration de réduction de la pauvreté en vue d'explorer de nouveaux modes et voies de réduction de la pauvreté et de développement pour les pays africains.

4.5 Coopération technico-scientifique et partage du savoir

4.5.1 La partie chinoise continuera à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de la coopération scientifique, technologique et d'innovation dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route » et du Plan de partenariat technico-scientifique sino-africain 2.0, avec l'accent mis sur les secteurs importants pour l'amélioration du bien-être de la population et le développement économique et social national, et coopérera avec l'Afrique pour faire avancer l'application de la Stratégie pour la Science, la Technologie et l'Innovation pour l'Afrique (STISA-2024), et aider la partie africaine à renforcer sa capacité d'innovation scientifique et technologique.

4.5.2 Les deux parties renforceront les échanges et la coopération scientifiques, technologiques et humains. La partie chinoise se réjouit de la participation active des scientifiques et chercheurs africains aux stages de formation sur les technologies avancées et appropriées et la gestion technologique, au Programme des jeunes scientifiques talentueux, au Cirrus Program (Programme d'échanges des talents innovants) et au Voyage en Chine des jeunes scientifiques et chercheurs africains. Les deux parties encouragent les think tanks chinois et africains à mener des dialogues sur les politiques d'innovation technico-scientifique et œuvrent à renforcer les échanges et la compréhension mutuelle entre les milieux politique, industriel, universitaire et scientifique chinois et africains. La partie chinoise prendra des mesures pour soutenir la coopération entre les jeunes Chinois et Africains en matière d'innovation et d'entrepreneuriat, et encouragera et soutiendra le transfert de technologies aux pays africains. Les deux parties reconnaissent l'importance de l'innovation et de la R&D pour la croissance, la stabilité et le développement. La Chine a maintenu une croissance rapide grâce aux acquis de l'innovation. Elle accroîtra la coopération avec l'Afrique en matière de renforcement des capacités technologiques et innovatrices.

4.5.3 Les deux parties sont conscientes qu'avec le développement de l'intelligence artificielle et des calculateurs quantiques, une ère nouvelle se prépare. L'application des principes de la physique quantique dans l'informatique aura des impacts énormes sur les systèmes d'exploitation, la cybersécurité, les mégadonnées, les chaînes de

blocs et d'autres secteurs. La Chine valorisera ses atouts dans ces domaines pour aider les pays africains dans la mesure du possible.

4.5.4 Les deux parties renforceront l'échange d'informations et d'expériences relatives aux stratégies et politiques en matière de recherche scientifique et d'innovation, ainsi que la collection des informations et documents sur les pratiques et lois en la matière.

4.5.5 La Chine comprend les préoccupations particulières des petits pays insulaires en développement sur le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes climatiques extrêmes, en raison de leurs conditions géographiques et naturelles particulières, et y accorde une grande importance.

4.5.6 Les deux parties, en tenant compte du besoin de développement des pays africains, encouragent les universités, les établissements de recherche et les entreprises de Chine et d'Afrique à créer des laboratoires conjoints, à mener des recherches conjointes de haut niveau, à former des chercheurs, à favoriser le transfert des technologies et leur application et à établir des relations de coopération stables et sur le long terme dans les domaines prioritaires d'intérêt commun.

4.5.7 Les deux parties envisagent une coopération sur les parcs technologiques. La partie chinoise entend partager avec la partie africaine ses expériences de développement des parcs technologiques, développer la coopération pragmatique dans la planification et la construction des parcs technologiques, la consultation sur les politiques, la formation et l'établissement des partenariats industriels.

4.5.8 La partie chinoise continuera à soutenir le Square Kilometre Array (SKA), projet phare du continent africain.

4.5.9 Les deux parties continueront à soutenir la construction et le développement du Centre de recherche conjoint Chine-Afrique, développeront la coopération dans la recherche et la formation notamment en matière de protection des écosystèmes et de préservation de la biodiversité, d'agriculture et sécurité alimentaire, de gestion de l'eau et sécurité sanitaire de l'eau potable, de santé publique, ainsi que de R&D et démonstration des technologies avancées et appropriées, et collaboreront à des projets de recherche prioritaires, notamment des énergies renouvelables pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables sur le continent africain et accélérer la mise en œuvre des technologies liées à ce domaine afin de répondre à des objectifs multiples, visant notamment à accroître l'accès à des services énergétiques, à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique et à protéger l'environnement.

4.5.10 Les deux parties continueront à soutenir l'intégration entre la recherche et l'éducation du Centre de recherche conjoint Chine-Afrique. La Chine entend, en fonction des besoins de la coopération scientifique, accueillir 150 Africains pour la formation master ou doctorat et former des scientifiques et chercheurs de haut niveau répondant au besoin urgent de la partie africaine.

4.5.11 La partie chinoise est disposée à apporter un soutien accru aux pays africains pour la création des structures d'intermédiation entre le monde de la recherche et celui de la production (Technology Transfer Offices (TTO) : Bureaux de transfert de technologie). Ces structures auront pour principales missions, le transfert de technologie, la diffusion auprès des entreprises des activités de recherche valorisable, le repérage et l'évaluation du potentiel technologique et économique des inventions et la contribution au développement économique local, régional et national. Les deux parties renforceront la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle entre

l'Office National de la Propriété Intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et les offices africains de la propriété industrielle et commerciale dans les volets relatifs à la formation et à la sensibilisation sur la propriété intellectuelle et sur les systèmes et les pratiques d'examen et d'enregistrement des brevets.

4.6 Protection des écosystèmes et lutte contre le changement climatique

4.6.1 La partie africaine salue les efforts déployés par la partie chinoise pour mettre en œuvre activement le Programme de développement vert, renforcer les capacités de développement vert, bas carbone et durable de l'Afrique, mettre en œuvre des projets d'énergies propres, de protection de la faune et de la flore sauvages, d'agriculture respectueuse de l'environnement et de villes intelligentes, et soutenir les efforts de l'Afrique en faveur du développement vert, bas carbone et durable.

4.6.2 La Chine a décidé de réaliser 50 projets d'aide à l'Afrique dans les domaines du développement vert, de l'écologie et de la protection de l'environnement, pour renforcer notamment les échanges et la coopération en matière d'océan, de lutte contre le changement climatique, de prévention et de contrôle de la désertification et de protection de la faune et de la flore sauvages. Elle coopérera avec l'Afrique dans le domaine de la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.

4.6.3 Les deux parties travailleront ensemble pour faire avancer la construction du Centre de coopération environnementale Chine-Afrique, approfondiront la coopération environnementale par, entre autres, l'intensification des échanges et du dialogue sur les politiques environnementales, la promotion des échanges et de la coopération en matière d'industrie environnementale et d'informations techniques, ainsi que le développement des études conjointes sur les questions environnementales. La partie chinoise continuera à mettre en œuvre le Programme d'envoyés verts Chine-Afrique, de sorte à former pour l'Afrique des professionnels qualifiés dans les domaines tels que la gestion de la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'économie verte, à renforcer les capacités des pays africains et à contribuer à leur développement vert.

4.6.4 Les deux parties continueront à promouvoir la coopération dans la gestion durable des forêts, et développeront des projets pilotes, de démonstration, de vulgarisation et d'autres projets concrets entre gouvernements et institutions de recherche des deux côtés, de sorte à s'engager progressivement dans une voie de gestion durable des forêts et à contribuer à la gouvernance écologique mondiale.

4.6.5 Les deux parties travailleront ensemble à créer un Centre de bambou Chine-Afrique et à soutenir le renforcement des capacités de l'Afrique dans les domaines tels que la gestion durable des ressources en bambou et en rotin, l'innovation et le développement de l'industrie du bambou et du rotin, le développement des produits de bambou et de rotin au service de lutte contre la pauvreté, les politiques et la normalisation de l'industrie du bambou et du rotin. Les deux parties chercheront à mettre en œuvre en collaboration des projets pilotes de coopération internationale, renforceront les capacités de l'ensemble de l'Afrique d'utiliser de manière durable ses ressources en bambou et en rotin et de développer l'industrie moderne du bambou et du rotin.

4.6.6 La partie chinoise entend soutenir l'Afrique dans le renforcement de ses capacités en matière de prévention et de contrôle de la désertification, et se félicite de voir les pays africains introduire les modes et les technologies chinois de lutte contre la désertification en fonction de leurs besoins réels et développer des projets de démonstration sur le terrain.

4.6.7 La partie africaine apprécie hautement les actions engagées par le gouvernement chinois pour soutenir l'Afrique dans ses efforts de protection des espèces de faune et de flore sauvages et de lutte énergique contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages, et applaudit l'initiative qu'il a prise pour interdire la transformation et la vente d'ivoire à des fins commerciales en Chine. Les deux parties renforceront leur coopération dans la protection de la faune et de la flore sauvages, et intensifieront la concertation et la coordination de leurs positions dans le cadre multilatéral ainsi que sur les accords intergouvernementaux et les conventions internationales. La partie chinoise continuera à coopérer avec les pays africains pour renforcer leurs capacités de protection des espèces de faune et de flore sauvages, et offrira des formations dans le domaine de la protection des écosystèmes aux pays africains. Les deux parties envisageront des projets de coopération pilotes sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages, et œuvreront ensemble pour lutter contre le trafic illicite des espèces sauvages et des produits issus d'espèces sauvages, soutenir et encourager activement tous ceux qui apportent une contribution remarquable à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages.

4.6.8 La partie chinoise entend continuer à fournir aux pays africains des données et produits des satellites météorologiques Fengyun et du soutien technique nécessaire. Elle continuera à leur offrir des installations d'observation météorologique et de télédétection et des assistances d'éducation et de formation, à soutenir l'application de la Stratégie africaine intégrée pour la météorologie (services météorologiques et climatiques) afin de renforcer leurs capacités de prévention et de réduction de catastrophes et de lutte contre le changement climatique.

4.6.9 La partie chinoise entend continuer d'approfondir la coopération pragmatique avec les pays africains dans le cadre de la coopération Sud-Sud contre le changement climatique, et accompagner les pays africains dans le renforcement des capacités contre le changement climatique par l'offre de matériel et la formation sur le renforcement des capacités, pour faire face ensemble au défi du changement climatique dans le monde.

4.6.10 Les deux parties perfectionneront les mécanismes de coopération et de dialogue à divers niveaux sur la prévention des risques naturels, la gestion des catastrophes et l'organisation des secours, et multiplieront leurs échanges en matière de surveillance et d'évaluation des risques de sécheresse, de vulgarisation des technologies éprouvées contre la sécheresse, de renforcement des capacités des communautés à parer aux risques de sécheresse, de réponse d'urgence et de reconstruction post-catastrophe.

4.6.11 La partie chinoise organisera régulièrement pour les fonctionnaires et professionnels dans la gestion des catastrophes et les habitants locaux des séminaires et ateliers de formation sur la gestion des risques de catastrophes, l'utilisation des technologies de réduction de catastrophes et des secours et la sensibilisation du public. La Chine enverra en Afrique des experts selon les circonstances pour conduire et organiser la formation et les activités de renforcement de capacités.

4.6.12 En cas d'urgence, la partie chinoise fournira le service de cartographie rapide basé sur les technologies spatiales sur la demande des pays africains.

5. Coopération culturelle et échanges humains

5.1 Culture

5.1.1 Les deux parties œuvreront à faire progresser continuellement leurs échanges culturels, à promouvoir ensemble le dialogue sur un pied d'égalité et l'inspiration

mutuelle entre les civilisations, à préserver la diversité culturelle mondiale et à contribuer au progrès de la civilisation humaine, à la paix et au développement dans le monde.

5.1.2 Les deux parties étendront sans cesse leurs échanges et coopération. Elles continueront à mettre en œuvre le plan d'application des accords culturels intergouvernementaux et maintiendront la dynamique des échanges de visites et du dialogue entre les gouvernements à tous les échelons. Elles renforceront les échanges décentralisés et travailleront à mettre en place un mécanisme d'échanges et de coopération culturels interurbains à travers, entre autres, le jumelage des villes chinoises et africaines.

5.1.3 Les deux parties encourageront l'ouverture réciproque de centres culturels entre la Chine et l'Afrique, continueront à encourager et à soutenir la participation de groupes culturels et artistiques aux festivals artistiques internationaux organisés par l'autre, de sorte à mieux faire connaître à l'international les cultures et les arts chinois et africains.

5.1.4 La partie chinoise continuera à soutenir le développement de l'économie créative africaine, à tenir compte des besoins africains identifiés dans le Plan d'action de l'UA sur les industries culturelles et créatives, et à promouvoir et à élargir la formation des ressources humaines dans le domaine culturel selon les besoins africains.

5.1.5 La partie chinoise réalisera 50 projets culturels, sportifs et touristiques, et soutiendra l'adhésion des pays africains dans les ligues internationales « Route de la Soie » des théâtres, des musées et des festivals artistiques.

5.1.6 Les deux parties exploreront les possibilités de coopération en matière d'industries culturelles. Elles encouragent et soutiennent le renforcement des échanges et de la coopération aux niveaux gouvernemental et sectoriel dans les domaines des industries et du commerce culturels.

5.1.7 Les deux parties encouragent et soutiennent les échanges d'idées et le dialogue sino-africains en matière culturelle, et œuvrent ensemble au développement de la sinologie et des études sur l'Afrique à l'échelle internationale.

5.1.8 Les deux parties examineront la possibilité de mettre en place des jumelages institutionnels entre leurs Instituts de formations et de recherche et leurs établissements culturels similaires.

5.2 Presse et médias

5.2.1 Les deux parties mettront en place un réseau de coopération des médias Chine-Afrique. La partie chinoise continuera à appliquer le projet du Centre sino-africain d'échanges en matière de presse. Elle continuera à organiser des séminaires de formation pour les officiels de l'information et les journalistes des pays africains, à accroître les échanges et les visites mutuelles entre les professionnels de la presse et des médias, et à soutenir les envois réciproques de correspondants de plus d'agences de presse des deux côtés.

5.2.2 La partie chinoise travaillera activement à fournir un appui technique et des formations du personnel qualifié pour accompagner la numérisation de la radio et de la télévision ainsi que le développement de l'industrie des médias en Afrique. La partie africaine accueille favorablement la participation des entreprises chinoises aux investissements et à la coopération en Afrique dans la construction et la gestion de réseaux de transmission et de diffusion radio-télévision ainsi que dans le marketing

des émissions, tout en garantissant la mise en valeur des ressources humaines et l'emploi dans les pays d'accueil.

5.2.3 Les deux parties fourniront à leurs établissements nationaux de télédiffusion des films et des séries télévisées, exploreront des modes de coopération de long terme, continueront à participer aux festivals et aux expositions de cinéma et de télévision organisés sur le territoire de l'autre partie, et procéderont activement à la coproduction de documentaires, de films et de séries télévisées. La partie chinoise soutiendra la production audiovisuelle des pays africains, intensifiera les échanges et favorisera l'entrée des films et des séries télévisées africains en Chine.

5.2.4 La partie chinoise entend promouvoir activement les échanges et la coopération avec l'Afrique dans les domaines de la presse et de l'édition, favoriser la coopération dans les projets de publication de livres en langues africaines les plus parlées, et continuer à organiser la participation des éditeurs chinois à d'importants salons internationaux du livre tenus en Afrique. Elle encouragera les maisons d'édition chinoises à faire don aux bibliothèques publiques africaines connues et aux bibliothèques des universités et des écoles secondaires africaines des manuels et d'autres publications en chinois sur la santé, les technologies agricoles, la culture et l'éducation.

5.3 Intellectuels et think tanks

5.3.1 Les deux parties apprécient la mise en œuvre avec succès du Projet d'études conjointes et d'échanges sino-africain, qui contribue à intensifier la coopération et les échanges entre les think tanks et les intellectuels des deux côtés et fournit un soutien académique énergique à la coopération sino-africaine. Elles renforceront le Projet d'études conjointes et d'échanges sino-africain.

5.3.2 Les deux parties continueront à organiser le Forum des think tanks du FCSA et créeront une institution spéciale pour favoriser une coopération durable et stable entre les milieux académiques chinois et africain. Elles encouragent ledit Forum et les institutions compétentes à mener des études conjointes, afin de fournir un appui intellectuel à la coopération sino-africaine. Elles établiront un réseau de coopération sino-africaine des think tanks dans le cadre dudit Forum.

5.3.3 Les deux parties continueront à mettre en œuvre le Projet de coopération 10+10 entre les think tanks chinois et africains et à encourager une coopération élargie entre les think tanks des deux côtés. La partie chinoise invitera chaque année 200 chercheurs africains à visiter la Chine.

5.3.4 La partie chinoise a décidé de créer un Institut d'études sur l'Afrique pour approfondir l'inspiration mutuelle entre les civilisations chinoise et africaines. Les deux parties saluent et encouragent les efforts des entreprises, des institutions financières et académiques chinoises et africaines pour soutenir les interactions intellectuelles et les échanges humains et culturels sino-africains.

5.4 Échanges entre peuples

5.4.1 Les échanges entre peuples sont une composante importante de la coopération sino-africaine. Les deux parties continueront à renforcer les échanges et la coopération entre peuples.

5.4.2 L'institutionnalisation du Forum populaire sino-africain apporte une nouvelle dynamique à l'amitié traditionnelle sino-africaine. Les deux parties accordent de l'importance au rôle positif joué par ledit Forum dans le renforcement de la communication et de l'amitié entre peuples et l'intensification de la coopération sino-

africaine pour le bien-être social. Elles mettent en œuvre les résultats importants obtenus aux quatrième et cinquième éditions dudit Forum, encouragent et soutiennent les échanges pragmatiques entre les organisations non gouvernementales chinoises et africaines, et travailleront notamment à renforcer la coopération sur des projets de bien-être social.

5.4.3 Notant la tenue réussie du premier Forum des responsables des associations d'amitié sino-africaine, les deux parties estiment que ce forum offre une plate-forme de dialogue collectif pour les échanges et la coopération entre les associations d'amitié sino-africaine, et appuient son institutionnalisation.

5.4.4 Les deux parties sont attachées à la valorisation de la plate-forme du Réseau de coopération des ONG le long de la Route de la soie, au service des échanges et coopération amicaux entre les peuples chinois et africains.

5.4.5 Les deux parties encouragent l'approfondissement des échanges entre les syndicats, les organisations non gouvernementales et les groupements sociaux chinois et africains, et œuvreront à renforcer la coopération par les échanges de visites, les séminaires thématiques, l'assistance, la formation du personnel et le partage des informations.

5.4.6 Les deux parties renforceront davantage les échanges en matière de personnes à besoins spéciaux, notamment en ce qui concerne la réhabilitation, l'éducation, l'emploi, la protection sociale, le travail communautaire, la réduction de la pauvreté, les installations pour personnes handicapées, le sport et la culture.

5.5 Jeunes et femmes

5.5.1 La partie chinoise soutient les efforts de l'Afrique portant sur la valorisation des ressources humaines. Elle entend poursuivre la mise en œuvre du projet d'échanges de visites entre les jeunes chinois et africains, inviter 2000 jeunes africains en Chine dans le cadre des programmes d'échanges et favoriser davantage d'échanges de visites entre les jeunes chinois et africains.

5.5.2 Dans le but de favoriser l'emploi et le renforcement des capacités, la partie chinoise entend poursuivre dans les pays africains l'échange d'expériences en matière de réduction de la pauvreté et de petits et micro-projets de bien-être social destinés aux jeunes, et promouvoir une plus grande participation des jeunes africains à la coopération sino-africaine. Elle créera en Afrique dix Ateliers Luban pour proposer des formations de compétences professionnelles aux jeunes africains, et soutiendra la création d'un centre de coopération Chine-Afrique sur l'innovation qui a pour vocation de promouvoir la coopération sino-africaine en matière de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat des jeunes.

5.5.3 La partie chinoise continuera à envoyer des jeunes volontaires en Afrique et dans les domaines attendus des Africains.

5.5.4 Les deux parties continueront à renforcer les échanges et la coopération dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, à encourager et à soutenir l'organisation du dialogue de haut niveau, des séminaires thématiques et de la formation technique destinés aux femmes ainsi que les échanges entre les entrepreneuses, afin de favoriser ensemble le plein développement des femmes. Elles mettront en œuvre le Programme « Santé Femme-Enfant » destiné aux groupes vulnérables.

6. Coopération en matière de paix et de sécurité

6.1 Armée, police et lutte contre le terrorisme

6.1.1 La partie africaine salue la mise en œuvre par la partie chinoise du Programme de paix et de sécurité et son appui à la construction de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. La partie chinoise accroîtra ses aides à l'Afrique en matière de défense et de sécurité, renforcera la coopération pragmatique avec elle et l'échange d'idées et d'expériences dans les domaines de la gouvernance sociale, du maintien de la stabilité et de la paix, de la cybersécurité, et de la lutte contre la piraterie et le terrorisme, et mettra en œuvre 50 projets d'aide en matière de sécurité dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route » et dans les domaines du maintien de l'ordre public, des opérations de maintien de la paix de l'ONU et de la lutte contre la piraterie et le terrorisme.

6.1.2 La partie chinoise continuera à participer activement aux opérations onusiennes de maintien de la paix sur le continent africain, et envisagera d'envoyer davantage d'agents à ces opérations à la demande de l'ONU. Elle appuiera le renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Afrique, continuera à fournir un appui à la partie africaine dans le domaine de la formation au maintien de la paix pour la police, appuiera le renforcement des capacités de maintien de la paix, mettra en œuvre activement l'aide militaire sans contrepartie de 100 millions de dollars américains pour soutenir la construction de la Force africaine en attente et de la Capacité africaine de réaction immédiate aux crises, et travaillera ensemble avec l'Afrique pour accroître le droit de parole et le poids des pays en développement dans le domaine du maintien de la paix de l'ONU. La partie africaine salue l'engagement de la partie chinoise qui déploie sa première unité d'hélicoptères dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU sur le continent africain et utilise une partie du Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement pour soutenir ces opérations.

6.1.3 La partie chinoise continuera à appuyer le leadership de l'UA et des organisations sous-régionales africaines dans la promotion et le maintien de la paix ainsi que la reconstruction post-conflit en Afrique. Elle soutiendra la réalisation d'une paix durable et d'une prospérité commune dans la région du Bassin du Lac Tchad et dans d'autres régions, et continuera à soutenir les solutions africaines aux questions et défis africains. Elle a décidé de créer un fonds de coopération Chine-Afrique pour la paix et la sécurité et de soutenir la coopération sino-africaine en matière de paix, de sécurité et de maintien de la paix et de la stabilité. Elle continuera à fournir des aides militaires sans contrepartie à l'UA, et soutiendra les efforts déployés par les pays du Sahel, du Golfe d'Aden, du Golfe de Guinée et des autres régions africaines dans la préservation de la sécurité régionale et la lutte contre le terrorisme.

6.1.4 La partie chinoise créera le Forum Chine-Afrique sur la Paix et la Sécurité, afin de fournir une plate-forme permettant de renforcer les échanges sino-africains en matière de paix et de sécurité.

6.1.5 Les deux parties travailleront à maintenir la dynamique des échanges de visites entre les responsables de la défense et des forces armées, et à intensifier la coopération en matière d'entraînement et d'exercices conjoints, de lutte antiterroriste, de recherche et secours, et de réduction des catastrophes.

6.1.6 Les deux parties renforceront l'échange de renseignements et le partage d'expériences dans le domaine de la sécurité et se prêteront mutuellement soutien dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, en s'attaquant à ses symptômes comme à ses racines.

6.1.7 Les deux parties élargiront leur coopération dans la formation des personnels militaire et de défense. Elles continueront à renforcer la formation des personnels militaires pour l'Afrique, à approfondir les échanges et la coopération académiques entre les écoles militaires et établissements de recherche. Et elles renforceront leur coopération en matière de médecine militaire pour rehausser les capacités africaines dans ce domaine.

6.1.8 La partie africaine salue les opérations d'escorte menées par la partie chinoise dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU, et souhaite voir la Chine appuyer davantage les efforts de lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée et renforcer la coopération dans la préservation de la sécurité des voies maritimes dans les zones concernées et le maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

6.1.9 Les deux parties attachent une haute importance à la protection réciproque de la sécurité des établissements et ressortissants et entendent renforcer leur coopération en la matière.

6.2 Lutte anticorruption, affaires consulaires, immigration, justice et application de la loi

6.2.1 Les deux parties renforceront la coopération anticorruption, mettront pleinement à profit la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres instruments juridiques internationaux existants dans la coopération sur des cas relatifs au rapatriement des fugitifs et au recouvrement des avoirs mal acquis, et mèneront des coopérations plus flexibles dans les limites des lois nationales.

6.2.2 Les deux parties travailleront à maintenir les échanges de visites entre les délégations de haut niveau des autorités anticorruption, à promouvoir les échanges et la coopération dans les domaines judiciaire, législatif et de l'application de la loi, à améliorer les mécanismes de coopération concernant l'extradition, l'entraide judiciaire et le recouvrement des avoirs illicites, et à accélérer les négociations en vue de conclure des traités d'extradition, des accords d'entraide judiciaire en matière pénale et d'autres documents concernés.

6.2.3 Les deux parties travailleront à renforcer leurs coordination et coopération dans le cadre de l'ONU et d'autres mécanismes bilatéraux et multilatéraux, à promouvoir ensemble un nouvel ordre international anticorruption et à encourager des efforts plus énergiques à l'échelle mondiale pour prévenir et lutter contre la corruption.

6.2.4 La partie chinoise entend soutenir le renforcement des capacités anticorruption des pays africains en organisant un séminaire y relatif chaque année sur la période 2019-2021 pour former 100 agents africains au total.

6.2.5 Les deux parties encouragent le renforcement de la coopération sino-africaine en matière de sécurité et d'application de la loi dans le cadre du FCSA. Un forum sur la coopération sino-africaine en matière d'application de la loi et de sécurité sera créé, permettant d'intensifier les échanges et la coopération dans le domaine de la police entre la Chine et l'Afrique.

6.2.6 La partie chinoise fournira aux pays africains d'ici trois ans une assistance en matière d'équipements policiers, des formations de courte durée en Chine en matière d'application de la loi, des formations au chinois pour agents de liaison africains et des bourses d'excellence pour agents d'application de la loi.

6.2.7 Les deux parties approfondiront leur coopération en matière de sécurité dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route » en donnant la priorité à la sécurité des chemins de fer, des parcs industriels et des projets structurants. Elles renforceront le partage de renseignements et d'expériences et les échanges techniques, et approfondiront l'entraînement et les exercices conjoints, de sorte à renforcer les capacités des autorités d'application de la loi des pays africains d'assurer la sécurité des projets économiques structurants. Dans le même temps, elles assureront la sécurité des ressortissants, des sociétés et des projets structurants chinois en Afrique.

6.2.8 La partie chinoise entend établir un dialogue et une coopération avec l'Afripol, renforcer le partage de renseignements et la coordination des opérations avec la partie africaine concernant la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale et travailler ensemble sur des aides en matière de formation.

6.2.9 Les deux parties entendent intensifier leurs échanges et coopération en matière consulaire et faciliter toujours plus la mobilité humaine.

6.2.10 Les deux parties lutteront ensemble contre la criminalité transnationale et mèneront dans le cadre de l'Interpol une opération conjointe d'une durée de trois ans contre la contrebande et le trafic illicite de la faune sauvage et des produits qui en sont tirés.

6.2.11 Les deux parties travailleront à renforcer leurs échanges et coopération en matière d'état de droit, en vue d'accroître la confiance mutuelle et les échanges dans ce domaine et de fournir un appui et une garantie juridiques à la coopération sino-africaine et à la coopération internationale dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route », et elles œuvreront ensemble à un meilleur état de droit au niveau international.

6.2.12 Les deux parties continueront à améliorer l'institutionnalisation du Forum juridique du FCSEA en vue du renforcement continu de son influence et de son efficacité, organiseront un colloque sur les risques juridiques liés aux investissements et commerce internationaux ainsi que les réponses, et poursuivront les échanges et formations de professionnels du droit. Elles travailleront à perfectionner sans cesse le mécanisme de l'arbitrage conjoint sino-africain, à promouvoir le développement du Centre d'arbitrage conjoint sino-africain, à améliorer sa présence en Afrique et à accroître son influence dans le monde. Les deux parties saluent et soutiennent la construction par des établissements d'enseignement supérieur chinois et africains du centre des études juridiques Chine-Afrique et du centre de formation professionnelle en droit, et élargiront et approfondiront les études sur le cadre juridique des pays participant dans la coopération dans le cadre de l'initiative « la Ceinture et la Route ». La partie chinoise entend renforcer les échanges et la coordination avec la Commission de l'UA dans le domaine juridique.

7. Coopération internationale

Le monde traverse une période de développement, transformations et changements majeurs. La construction d'un monde multipolaire, la mondialisation économique, l'informatisation de la société et la diversification culturelle gagnent en profondeur. L'évolution de la gouvernance mondiale et de l'ordre international s'accélère. Les liens et l'interdépendance entre les pays s'accroissent chaque jour davantage. Il est dans l'air du temps et les intérêts communs des peuples chinois et africains de travailler à construire une communauté de destin pour l'humanité, un monde de paix durable, de sécurité universelle, de prospérité commune, ouvert, inclusif, propre et

beau, ainsi qu'un nouveau modèle de relations internationales basé sur le respect mutuel, l'équité, la justice, la coopération et le principe gagnant-gagnant.

Les deux parties continueront à se prêter mutuellement soutien dans les affaires internationales, réaffirment leur attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au multilatéralisme et à l'autorité de l'ONU, et réitèrent leur soutien au rôle de l'ONU dans les affaires internationales. Elles renforceront leurs coordination et coopération au sein de l'ONU et dans d'autres enceintes multilatérales, intensifieront leur coopération en matière de commerce, de finance, de protection environnementale, de paix, de sécurité, de culture, de développement socio-économique et de droits de l'homme. Elles œuvreront à promouvoir un ordre international plus juste et plus rationnel, une mondialisation économique plus ouverte, inclusive, équilibrée et bénéfique à tous, et à préserver les intérêts communs de l'ensemble des pays en développement.

8. FCSA

8.1 Les deux parties notent avec satisfaction que depuis le Sommet de Johannesburg du FCSA, les consultations politiques entre les Ministres chinois et africains des Affaires étrangères en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, la réunion de hauts fonctionnaires et les consultations entre le Comité de suivi chinois et le corps diplomatique africain en Chine continuent à fonctionner de manière efficace et efficiente.

8.2 Les deux parties continueront à valoriser le rôle des sous-forums existants du FCSA, à travailler sur la création de nouveaux sous-forums ou l'institutionnalisation des sous-forums existants, à enrichir le FCSA et la coopération sino-africaine dans tous les domaines.

8.3 Conformément à la procédure du mécanisme de suivi du FCSA, les deux parties ont décidé de tenir la 8e Conférence ministérielle en 2021 au Sénégal, et de tenir les 14e et 15e réunions de hauts fonctionnaires respectivement en 2020 et en 2021. La 5e session de Consultations politiques entre les Ministres chinois et africains des Affaires étrangères en marge de l'Assemblée générale de l'ONU se tiendra à New York en septembre 2019.
